

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mardi 25 novembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0800 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 Veuillez vous asseoir.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Est-ce qu'on peut appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République du Kenya en l'affaire *Le*
19 *Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, ICC-01/09-01/11.
20 Et pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les équipes.
22 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, pour l'Accusation, Anton Steynberg est
23 revenu et remplace Lucio Garcia. Pour le reste, l'équipe reste la même.
24 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Orchlon Narantsetseg et James Mawira, pour
25 le représentant... le représentant légaux des victimes.
26 M^e (Expurgé) (interprétation) : Maître (Expurgé), qui assiste le témoin 0800, merci.
27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, M. Sang est présent, le reste de
28 l'équipe reste « la » même.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président ; l'équipe de la
2 défense de M. Ruto demeure la même également.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
4 bonjour. M^e Alagendra va poursuivre son interrogatoire.

5 Vous allez terminer aujourd'hui, n'est-ce pas ?

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est bien mon intention.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Avant de poursuivre, je voudrais que l'on
9 prenne les pièces que j'ai évoquées jusqu'à maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Ou je peux le faire plus tard ?

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Procédons comme suit :
14 pendant une pause... parce qu'on a procédé de différentes manières. Je proposerais
15 que vous fassiez votre interrogatoire, et pendant une pause, discutez avec
16 l'Accusation pour voir quelles sont les pièces qu'ils acceptent, quelles sont les pièces
17 vis-à-vis desquelles ils ont une objection, et nous enregistrerons celles sur lesquelles
18 il n'y a pas de... d'objection de la part de l'Accusation, et nous reviendrons
19 éventuellement sur l'une ou l'autre qui peut poser des difficultés particulières.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

21 PAR M^e ALAGENDRA (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. Bonjour.

24 Q. Je vais vous parler maintenant du meeting de l'ODM auquel vous auriez assisté.
25 Dans votre déclaration devant la Cour vous avez déclaré que vous aviez participé à
26 un meeting de l'ODM à Eldoret au stadium 64, le 19 ou le 20 décembre. C'est ce que
27 vous avez déclaré à la Cour. Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur. Une
28 description a été fournie à la Chambre, où vous indiquez que c'était près de West

1 Market. Et nous sommes d'accord avec vous, effectivement, le Stade 64 d'Eldoret se
2 trouve bien à cet endroit.

3 Vous me suivez, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui.

5 Q. Alors, pendant votre préparation avec l'Accusation, vous leur avez déclaré que la
6 date du meeting, 23 décembre, vous avait frappé, était restée dans votre esprit parce
7 que vous vous souveniez des mots que vous aviez entendu prononcer.

8 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ? Cela figure dans vos notes de
9 préparation.

10 R. Oui.

11 Q. Et si je peux vous renvoyer à votre toute première déclaration à l'Accusation, en
12 octobre, ce que vous leur avez dit, c'est que vous aviez assisté à un meeting de
13 l'ODM le 23 décembre au stade de Kipchoge.

14 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que cela vous surprend que la personne 13, la personne que vous avez
17 présentée à l'Accusation, ait fait une déclaration après cela, après votre propre
18 déclaration à l'Accusation, et qu'il ait dit la même chose, qu'il avait participé à un
19 meeting de l'ODM au stade de Kipchoge le 23 décembre 2007 ? Est-ce que cela vous
20 surprend qu'il ait dit ça ?

21 R. Je ne sais pas ce qu'il a dit dans sa déclaration.

22 Q. Ce qui est intéressant c'est qu'aucun d'entre vous n'ait dit à l'Accusation que
23 l'autre était présent à cet... à ce meeting. Vous n'avez pas dit cela à l'Accusation,
24 Monsieur, que vous aviez participé à ce meeting avec la personne n° 13 ?

25 R. Je n'ai pas dit que c'était avec lui.

26 Q. Et d'ailleurs, est-ce que j'ai raison de dire que c'est une histoire que vous deux
27 avez inventée, ensemble, et c'est pourquoi vous avez tous les deux raconté la même
28 fausse histoire ; est-ce que je me trompe, Monsieur le Président (*phon.*) ?

1 R. Oui, vous vous trompez, parce que je n'ai jamais discuté de cela avec la
2 personne n° 13.

3 Q. Donc, c'est une histoire que vous racontez très, très mal, vous deux, parce que
4 le 23 décembre, M. Ruto, M. Mudavadi, M. Raila Odinga et M. Joe Nyagah se
5 trouvaient ou participaient à une tournée de campagne dans la province
6 Occidentale, juste après que... juste après qu'ils aient... qu'ils soient allés à Nairobi
7 pour leur dernier meeting de l'ODM au stade de Nyayo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez
9 reformuler votre question sans argumenter avec le témoin ?

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qu'en fait le 23 décembre 2007,
12 M. Ruto, M. Mudavadi, M. Nyagah, en fait, participaient à une tournée de campagne
13 en province Occidentale et que juste après, ils sont retournés à Nairobi, parce que, le
14 jour suivant, c'était le meeting final de l'ODM au stade Nyayo ?

15 Est-ce que vous étiez informé de cela au moment où vous avez fait votre déclaration
16 à l'Accusation ?

17 R. Je ne connais... ou je ne suis informé que de... du meeting auquel j'ai assisté.

18 Q. Pendant les élections de 2007, est-ce que vous vous souvenez du nombre de
19 meetings ODM qui ont... se sont tenus au Stade 64 à Eldoret ?

20 R. Non, non, non. Je n'ai pas gardé en mémoire le nombre de meetings.

21 Q. Nous avançons qu'il y a eu deux meetings de l'ODM qui ont eu lieu au
22 Stade 64 d'Eldoret, en 2007. Et Monsieur... L'Accusation et la Défense sont d'accord
23 sur le fait qu'il y a eu deux meetings au Stade 64 et que l'un des meetings a eu lieu
24 le 19 août 2002, le second le 11 novembre 2007.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faut procéder par ordre.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais reformuler ma question.

27 Q. L'Accusation et la Défense sont d'accord pour dire qu'il y a eu un meeting au
28 Stade 64 d'Eldoret, le 19 août 2007. Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

1 R. C'est une information que vous me donnez maintenant.

2 Q. Et l'Accusation et la Défense, Monsieur, sont d'accord pour dire qu'il y a eu un
3 autre meeting au Stade 64 d'Eldoret, le 11... non, le 10 novembre,
4 le 10 novembre 2007. Est-ce que cela vous paraît correct, Monsieur?

5 R. Je n'ai pas compris votre question sur ce sujet.

6 Q. Les deux parties, le... l'Accusation et la... la Défense sont d'accord sur le fait qu'il y
7 a eu un meeting de l'ODM qui a eu lieu au Stade 64 d'Eldoret, le 10 novembre 2007.
8 Est-ce que vous avez entendu parler de ce meeting ?

9 R. J'ai déclaré que j'étais informé du meeting auquel j'avais participé entre ces deux
10 dates.

11 Q. Et Monsieur, je vous avance, qu'en fait, en 2007, ce sont les seuls meetings qui ont
12 eu lieu dans ce Stade 64 d'Eldoret ; que répondez-vous à cela ?

13 R. Il y a eu un meeting qui a eu lieu entre les dates que j'ai données, parce que je me
14 souviens, c'était environ une semaine avant les élections. Et, à ma connaissance, je
15 crois que c'était probablement le dernier meeting de l'ODM à Eldoret avant les
16 élections de 2007.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître, vous affirmez qu'il
18 n'y a eu que deux meetings de l'ODM au Stade 64 d'Eldoret. C'est ce que vous
19 avancez ?

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et pas plus de deux ?

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous seriez d'accord avec cela ?

25 R. Je... Je ne sais pas quel est le nombre de meetings qui ont... qui... qui ont eu lieu
26 dans ce stade, cette année-là. Ce que je sais... je... je suis informé du meeting sur
27 lequel j'ai déposé, parce que ce meeting a eu lieu une semaine avant les élections.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

1 Q. Merci, Monsieur. Effectivement, vous avez raison, il y a eu un meeting qui a eu
2 lieu à Eldoret une semaine avant les élections. C'était en fait le 20 décembre 2007, et
3 ce meeting était effectivement le dernier meeting de l'ODM dans cette région. Mais il
4 a eu lieu à Huruma — Huruma.

5 Est-ce que vous avez quelque chose à répondre à cela, Monsieur le témoin ?

6 R. Le meeting qui a eu lieu au Stade 64. Si, après cela, les gens ou les dirigeants qui
7 ont participé à ce meeting se sont arrêtés à Huruma pour parler à Huruma, ça, je ne
8 sais pas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Ce que vous dites, c'est que le meeting qui a eu lieu environ une semaine avant
11 les élections et dont vous dites que c'était peut-être le dernier meeting de l'ODM,
12 vous déclarez qu'il a bien eu lieu au Stade... au Stade 64 et non pas à Huruma —
13 celui auquel vous pensez ?

14 R. Oui, effectivement, celui auquel je pense a bien eu lieu au Stade 64.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Monsieur, la raison pour laquelle vous avez modifié votre déclaration précédente
17 à l'Accusation, c'est-à-dire que le meeting avait eu lieu le 23 décembre au stade
18 Kipchoge, eh bien, c'est parce que vous avez... vous... vous avez écouté la déposition
19 du... de la personne n° 13 et vous avez entendu la Défense dire au témoin que,
20 le 23 décembre, il n'y a pas eu de meeting au stade de Kipchoge.

21 Voilà pourquoi vous avez modifié votre déclaration, n'est-ce pas ?

22 R. Non. J'ai changé la date parce que je me souviens... (Expurgé)

23 (Expurgé) au cours de... des élections, et le règlement électoral prévoit qu'une
24 semaine avant les élections, il n'y a plus de campagne. Par conséquent, le meeting, à
25 mon avis, a probablement eu lieu une semaine avant les élections.

26 Voilà pourquoi j'ai... je dis que c'est ou le 19 ou le 20.

27 Q. Un rappel : lorsque vous répondez en... aux questions, s'il vous plaît, ne dites rien
28 qui puisse permettre de vous reconnaître. Et puis, je vous inviterais à ne répondre

1 qu'à la question que je pose.

2 R. Maître, il y a des questions que je dois développer. Voilà pourquoi je suis plus à
3 l'aise... si je dois répondre à des questions, je suis plus à l'aise en audience à huis clos
4 partiel, parce qu'en audience publique, j'ai tendance à limiter mes réponses, ce qui
5 risque de me faire mal comprendre.

6 Si... Lorsque... Si le Maître me pose une question... M^{me} le... l'avocat me pose une
7 question et que je dois y répondre, je préférerais y répondre à huis clos partiel de
8 manière à ce que je puisse m'expliquer clairement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Nous allons procéder
10 comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant : de temps à autre, nous avons demandé
11 à passer à huis clos partiel, de manière à ce que vous puissiez vous expliquer
12 clairement. Nous l'avons fait à l'occasion. Il y a eu deux ou trois occasions où nous
13 avons estimé que vous pouviez vous exprimer en audience publique. Et puis,
14 ensuite, nous sommes passés en... à huis clos partiel pour que vous puissiez donner
15 toutes les explications nécessaires. Nous vérifions cela après, nous... nous voyons si...
16 s'il faut repasser à huis clos partiel.

17 Donc, nous allons continuer à faire comme cela.

18 Si, pour une question spécifique qui vous est posée, vous estimez que vous êtes plus
19 à l'aise et que vous pourrez... vous pourrez mieux vous expliquer à huis clos partiel,
20 eh bien, dites-le nous, et nous passerons à huis clos partiel.

21 R. Oui.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

23 Q. Est-ce que vous pouvez répondre à ma question par « oui » ou « non », s'il vous
24 plaît ?

25 Est-ce que, effectivement, vous avez suivi la déposition de la personne
26 n° 13 lorsqu'« il » a déposé devant cette Cour ?

27 R. Non, je n'ai pas suivi.

28 Q. Je voudrais que vous preniez l'onglet 45, s'il vous plaît, du dossier de

1 l'Accusation. C'est votre entretien avec l'Accusation, le 21 septembre 2014,
2 KEN-OTP-0144-0272. Et je prends la page 0285, lignes 463 et 464.

3 Q. Je vais vous lire cela, Monsieur.

4 Lignes 463 et 464, vous discutiez de ce que vous aviez entendu de la déposition de la
5 personne n° 13, et c'est ce que vous avez dit — je vais lire un extrait : « Mais en
6 écoutant le... la déposition, et je crois que c'était lui qui donnait cette déposition,
7 l'autre jour, mardi dernier. »

8 Donc, voilà, vous écoutiez le... la déposition, Monsieur.

9 R. Ça a été annoncé dans les médias kényans. On a parlé de sa déposition. Je ne
10 suivais pas en détail cette déposition comme... comme je... je le fais aujourd'hui. J'ai
11 entendu aux informations que cette personne n° 13 avait déclaré qu'il... qu'il avait
12 menti, au départ, dans sa déposition.

13 Q. Ce que je vous dis, Monsieur, c'est qu'en fait, vous suiviez la déposition de la
14 personne n° 13 et que c'est la raison pour laquelle vous avez changé le lieu et les
15 dates du meeting. C'est ce que nous affirmons. Est-ce que vous êtes d'accord avec
16 cela ou non ?

17 R. Non, je ne suis pas d'accord.

18 Q. Et à aucun moment, Monsieur, M. Ruto ne s'est exprimé à aucun meeting de
19 l'ODM au Stade 64 d'Eldoret où il aurait prononcé des discours incitant à la haine
20 contre les Kikuyu. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou non ?

21 R. Je crois que j'ai déjà dit que je ne me souvenais pas des termes exacts employés
22 par William Ruto lors de ce meeting précis.

23 On peut reprendre ma déposition sur ce meeting et ce que j'ai dit au sujet de
24 M. William Ruto.

25 Q. En fait, je vais simplement aborder un autre sujet.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous... Est-ce
27 que nous pouvons passer en audience à huis clos partiel ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

1 Pour combien de temps ?

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour une vingtaine de minutes au maximum,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, lors de votre séance de préparation avec l'Accusation
10 survenue la semaine dernière, vous leur avez dit que (Expurgé)

11 (Expurgé) C'est bien ce que vous avez dit,
12 n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Vous avez également dit à l'Accusation que (Expurgé)
15 (Expurgé) et que vous avez commencé à travailler pour cette organisation en
16 (Expurgé). C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. De plus, vous avez dit que (Expurgé)
19 (Expurgé); c'est exact, n'est-ce
20 pas, vous l'avez dit ?

21 R. Oui, j'ai rejoint (Expurgé).

22 Q. Donc, (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Avez-vous une estimation ? Des mois, une année ?

26 R. Non, je n'en sais rien.

27 Q. Vous conviendrez avec moi qu'en 2008-2009, donc après la violence
28 postélectorale, (Expurgé) et (Expurgé) avaient... (Expurgé)

- 1 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 2 R. Je n'ai jamais eu connaissance de (Expurgé), à l'époque.
- 3 Q. Très bien.
- 4 Ai-je raison de dire que votre numéro d'identification est le numéro suivant — et je
- 5 parle de votre carte d'identité kényane : (Expurgé)?
- 6 R. (Expurgé).
- 7 Q. C'est bien votre numéro d'identité ?
- 8 R. Oui, c'est mon numéro.
- 9 Q. Merci.
- 10 Vous avez dit à la Chambre que (Expurgé). Est-ce que
- 11 vous maintenez cette affirmation ? Vous dites que c'est la vérité ?
- 12 R. (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. Et vous avez dit à la Chambre que (Expurgé)
- 15 n'est-ce pas ?
- 16 R. Oui, c'est moi qui étais (Expurgé).
- 17 Q. Et comment (Expurgé)? (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 R. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. Lorsque vous dites qu'ils (Expurgé)
- 24 (Expurgé) (*phon.*) ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. «(Expurgé)» (*phon.*) s'écrit de la façon suivante (Expurgé) (*phon.*).
- 27 Et était-ce...
- 28 R. Oui.

- 1 Q. «(Expurgé)» (*phon.*). Et c'était (Expurgé), Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?
- 2 R. (Expurgé).
- 3 Q. Merci pour cette précision.
- 4 Était-ce (Expurgé)?
- 5 R. Je ne me souviens pas du (Expurgé).
- 6 Q. Où sont ces (Expurgé), Monsieur le témoin ?
- 7 R. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. À qui les avez-vous remis ?
- 10 R. Il n'y a pas eu de transmission.
- 11 Q. À l'époque où vous avez parlé au Bureau du Procureur, est-ce que vous voulez
- 12 dire que vous ne disposiez pas (Expurgé)?
- 13 R. J'ai déjà dit que, lorsque je suis parti, je n'ai pas (Expurgé)
- 14 Q. Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair.
- 15 Et lorsqu'ils vous (Expurgé), était-ce
- 16 la même année, en 2007, ou était-ce plus tard, beaucoup plus tard ?
- 17 R. Certains m'ont été présentés avant les élections, d'autres après les élections.
- 18 Q. Mais, en 2008... était-ce en 2008 ? Combien de temps après les élections ?
- 19 R. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. Voyez-vous, Monsieur le témoin, voici ce que je trouve difficile à comprendre :
- 23 vous ne louiez pas cet... ce bâtiment, cet immeuble en 2007, pas plus qu'en 2008 ou
- 24 2009. (Expurgé). C'est la vérité, n'est-ce pas ?
- 25 R. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Je vais simplement passer à autre chose.

4 Si vous ne disposiez pas de ces rapports lorsque vous avez rencontré le Bureau du
5 Procureur, pourquoi est-ce que vous leur avez dit que vous les aviez ? Lorsque vous
6 les avez rencontrés, pourquoi avoir dit ça ?

7 R. Je vous ai dit que c'était moi qui étais (Expurgé)

8 (Expurgé). Et j'ai dit au Procureur (Expurgé)

9 (Expurgé), je les avais encore à l'esprit,

10 à l'époque. Je n'avais pas l'intention de cacher quoi que ce soit au Bureau du
11 Procureur.

12 Q. Fort bien.

13 Permettez-moi de vous montrer où vous leur avez dit que vous disposiez des
14 rapports.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous invite à vous
16 reporter à la... à l'onglet 25. Il s'agit de notes d'entretien, KEN-OTP-0086-00... 0136.

17 Et, Monsieur le Président, j'ai... je regarde la page 0139.

18 Et je regarde plus précisément le point n° 9 : « Preuve documentaire ».

19 Q. Voici ce que vous avez dit à l'Accusation lorsque vous l'avez rencontrée pour la
20 première fois : « (Expurgé) a encore des

21 rapports électroniques et en format papier qu'il a recueillis lors des violences
22 postélectorales et qu'il a gardés dans un coffre-fort dans — expurgé. Il peut les
23 obtenir pour le Bureau du Procureur. » Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

24 R.Oui, je me souviens de ces documents dont vous venez de donner lecture. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé).C'est de ces

27 documents-là que je parlais.

28 Q. À la page précédente, 0138, troisième paragraphe, la dernière phrase de ce

1 paragraphe se rapportant au 26 (*phon.*) décembre 2007, donc la dernière phrase, vous
2 dites ceci : «(Expurgé) peut récupérer ses vieux rapports électroniques et rapports
3 écrits pour vérifier les dates exactes. »

4 Vous voyez cela, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous faites encore référence au
5 (Expurgé)?

6 R. Vous faites référence à quel paragraphe ?

7 Q. Quatrième paragraphe, 27 décembre. Est-ce que vous voyez le point n° 4, la
8 dernière phrase : « (Expurgé) peut retrouver ou récupérer ces vieux rapports.. ».

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où en êtes-vous
10 exactement ? Moi aussi, je regarde cette page.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de la même note
12 d'entretien, à la page 0138.

13 Q. Je vous invite à regarder le troisième paragraphe, à partir du haut où il est dit :
14 « Décembre 27, 2004 », le quatrième point, dernière phrase où... où il y a « peut
15 récupérer ses vieux rapports électroniques et écrits pour vérifier les dates exactes ».

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous faites, là encore, référence au (Expurgé)
17 (Expurgé)?

18 R. Je ne me souviens pas exactement des rapports dont je parle ici. Il y avait
19 d'autres... des rapports. J'ai même été envoyé par les enquêteurs afin de les obtenir.
20 C'est de cette manière que j'ai pu trouver ces documents.

21 Les seuls documents que j'ai pu trouver étaient (Expurgé).

22 (Expurgé). Je n'ai pas été en mesure de retrouver les autres documents, y
23 compris les autres rapports. C'est pourquoi j'ai dit que je soupçonne que, à cette
24 époque-là, j'ai été envoyé pour récupérer les rapports.

25 Je ne me souviens pas des rapports dont il est question ici. Je ne sais pas si c'est...
26 c'étaient ceux que je devais aller récupérer ou des rapports de (Expurgé).

27 Q. Très bien.

28 Et comment se fait-il que vous n'ayez pas pu récupérer les autres rapports ?

- 1 R. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé). Et c'est ainsi que j'ai pu remettre (Expurgé) au
7 Bureau du Procureur.
8 Q. Fort bien.
9 Monsieur le témoin, c'est (Expurgé), pas votre
10 domicile ; c'est ce que vous avez dit ?
11 R. Mon domicile n'a pas été incendié.
12 Q. C'est (Expurgé) qui a été brûlé à (Expurgé).
13 R. Oui.
14 Q. À (Expurgé)?
15 R. Oui, le... au lieu n° 9.
16 Me ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons prendre l'onglet 84,
17 Monsieur le Président ?
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si vous permettez — et
19 j'espère que cela ne dérangera pas votre contre-interrogatoire.
20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en train de dire que lorsque vous étiez...
21 — enfin, j'essaie de comprendre — lorsque vous étiez... vous travailliez pour la
22 (Expurgé), vous prépariez également (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 R. Oui.
26 Q.(Expurgé) ?
27 R. Oui.
28 Q. Ainsi que le même type de... (Expurgé)

1 (Expurgé). C'était le même type d'activité ?

2 R. Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que nous
5 prenions l'onglet n° 84, référence KEN-OTP-0129-0573. Et je m'intéresse
6 particulièrement à la page suivante, 0574, la partie... la troisième ligne à partir du
7 haut qui commence par « *I still* » en anglais.

8 Est-ce que vous l'avez, Monsieur le Président ?

9 C'est à l'onglet 94... 84, Monsieur le Président, dans le classeur de la Défense.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le rapport d'enquête ?

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Déposé le 1^{er} mai 2014 ?

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Effectivement.

14 Je regarde la page 0574.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et je... j'ai sous les yeux le... le paragraphe du
17 haut qui commence par « *I still* », version anglaise.

18 Q. Donc, Monsieur le témoin, ici, vous dites au Bureau du Procureur, s'agissant de
19 (Expurgé), vous dites ceci : « J'ai encore une
20 copie sur ma clé USB à (Expurgé). » Fin de citation.

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez remis cette clé USB au Bureau du
22 Procureur ?

23 R. Je ne m'en souviens pas, mais je pense, si je ne m'abuse, que nous avons discuté de
24 (Expurgé)... En fait, je ne me souviens pas si j'ai remis ces (Expurgé) aux
25 enquêteurs. En fait, je ne me souviens pas. Je ne m'en souviens pas.

26 J'ai déjà donné tellement de choses aux enquêteurs ; là, je ne m'en souviens pas.

27 Q. Monsieur le témoin, nous n'avons rien reçu de l'Accusation et la raison est simple,
28 vous ne l'avez jamais remis au Procureur, mais bon, passons à autre chose.

1 Monsieur le témoin vous avez dit à la Chambre que vous n'avez pas été en mesure
2 de remettre tous ces documents à l'Accusation, parce que votre (Expurgé)
3 (Expurgé). Or, ce n'est pas
4 ce que vous avez dit au Bureau du Procureur pour expliquer pourquoi vous ne
5 pouviez pas leur remettre les rapports. Et je vais vous aider, je vous vous rappeler
6 votre explication fournie au Bureau du Procureur.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous invite à vous
8 reporter à l'onglet 86, KEN-OTP-0107-0317 ; il s'agit d'une note d'enquêteurs assez
9 courte. Je vais la lire aux fins du dossier.

10 Q. « (Expurgé) — soit vous — a été au dossier par (Expurgé)

11 (Expurgé) avait l'intention de...

12 d'envoyer des pièces pertinentes pour sa déclaration, représentant du personnel au
13 bureau sur le terrain avant d'être auditionné. Cela dit, il n'a pas été en mesure de le
14 faire. (Expurgé) a expliqué que (Expurgé)

15 (Expurgé) Apparemment, (Expurgé)

16 (Expurgé) et c'est ce qui l'a amené à détruire

17 ces pièces. »

18 R. Oui.

19 Q. C'est ce que vous avez dit au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Ai-je raison de dire que vous n'avez jamais eu entre les mains ces pièces, au
22 moment où vous avez rencontré le Bureau du Procureur pour la première fois ?
23 Vous leur avez dit que vous disposiez de tous ces rapports, parce que vous
24 souhaitiez qu'il vous considère comme un témoin clé, n'est-ce pas ?

25 R. Non, ce n'est pas la vérité. La vérité, c'est que (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) C'est pourquoi je n'ai

28 pas été en mesure de récupérer les rapports que je voulais vraiment présenter au

1 Bureau du Procureur.

2 Et s'il n'y avait que ces... ces rapports pour justifier que l'on me garde comme témoin,
3 ils se seraient débarrassés de moi après avoir découvert que je ne disposais pas des
4 rapports. Donc, il ne s'agissait pas des rapports en particulier, ce n'est pas pour cette
5 raison que le Bureau du Procureur a décidé de... me garder comme témoin. C'est
6 juste au... lors de la première ou la deuxième rencontre que je leur ai fourni une
7 explication sur ce qui s'était passé. Donc, ce n'est pas la raison pour laquelle je suis
8 devenu témoin ; ce n'est pas grâce à ces rapports.

9 Q. Fort bien, Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous dites que c'est une
11 courte note ou un court rapport. Or, vous n'avez pas donné lecture de l'intégralité de
12 ce... cette note. Ou est-ce que vous l'avez fait ? Est-ce que vous avez lu la dernière
13 portion, la dernière phrase également ?

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais la lire aux fins du dossier. La dernière
15 phrase du rapport est la suivante — et je cite : « Le seul... La seule pièce pertinente
16 que (Expurgé) a pu apporter avec lui était un (Expurgé)
17 (Expurgé). ». Fin de citation. Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, je prétends que (Expurgé); est-ce
19 que vous êtes d'accord avec cette affirmation ? Contentez-vous dire oui ou non.

20 R. Non.

21 Q. En fait, si vous dites que (Expurgé)
22 (Expurgé), je vous affirme la chose suivante : il a dit à
23 l'Accusation qu'(Expurgé)
24 (Expurgé). Donc, vous (Expurgé)
25 (Expurgé); êtes-vous d'accord avec moi, Monsieur le témoin ?

26 R. Je ne sais rien de la déclaration ou des déclarations (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 Q. Je suis d'accord avec vous.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. La question était de savoir si c'était en (Expurgé) ; d'après vous, quelle

4 est la date exacte ?

5 R. (Expurgé)

6 Q. Est-ce que vous vous souvenez du mois, approximativement ?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin en vérité la première fois que (Expurgé), que les premiers

11 balbutiements de (Expurgé) ont commencé, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

14 Q. (Expurgé)

15 (Expurgé), ai-je raison ?

16 R. Non. Parce que nous travaillions également avec (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. (Expurgé), oui ou non ? Ou si vous ne vous souvenez pas, dites-le

27 nous tout simplement.

28 R. Oui, c'est (Expurgé).

- 1 Q.(Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé), n'est-ce pas ?
4 R. (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 R. Non, (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 Q. Je vais vous lire ce que vous avez déclaré au paragraphe 152 de... de votre
20 déclaration à l'Accusation.
21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est à l'onglet n° 1, Monsieur le Président.
22 KEN-OTP-0082-0187 ; c'est le numéro ERN...
23 Q. Je prends le paragraphe 152 : (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)— pardon. »
- 2 Fin de citation
- 3 Est-ce bien exact ? Est-ce que c'était bien là (Expurgé)?
- 4 R. C'est ce que je viens d'expliquer.
- 5 Q. Et qu'est-ce que vous (Expurgé)? Est-ce que vous avez
- 6 conclu qu'(Expurgé)
- 7 R. Oui. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 (Expurgé) ? Une
- 12 réponse par « oui » ou par « non » conviendra.
- 13 R. Eh bien, (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. (Expurgé), n'est-ce pas, Monsieur le
- 16 témoin ?
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 R. Est-ce que vous pourriez répéter votre question ?
- 21 Q. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 24 R. Non, vous vous trompez. Moi, personnellement, (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Très bien. J'allais entrer en... dans davantage de détails sur ce point, mais étant
8 donné l'heure...

9 Bon, vous avez déclaré devant la Cour quelles étaient les (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Est-ce que vous êtes d'accord ou non ; vous pouvez répondre par « oui » ou par
13 « non » ?

14 R. Ça n'était pas faux.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer en audience publique ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Je vais vous faire écouter un... un extrait vidéo rapidement.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit du document KEN-D09-0420-247. Les
22 transcriptions de cet extrait vidéo figurent à l'onglet n° 60, dans le classeur de la
23 Défense.

24 Veuillez m'excuser, je me suis trompée. Le numéro ERN est le KEN-D09-0042-0283,
25 et la transcription porte la cote KEN-D09-0042-0284, onglet 60.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Q. Sur la base de ce rapport, que nous venons d'entendre, je vous dis, Monsieur, que
28 le rapport dont nous discutons en audience... en audience à huis clos partiel était

1 faux et qui a été fourni par vous, c'était faux ; est-ce que vous êtes d'accord ou non ?

2 Dites simplement « oui » ou « non ».

3 R. Je demande à ce que nous passions à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42) Reclassifié en audience publique*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

9 Q. Est-ce que vous êtes d'accord avec mon affirmation, c'est-à-dire que le (Expurgé)
10 (Expurgé) était un rapport faux et sans fondement ?

11 R. Je suis en désaccord.

12 Q. Je vous arrête là. Je veux juste savoir si vous êtes d'accord ou pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Laissez-le terminer, s'il vous
14 plaît.

15 Q. Monsieur le témoin, allez-y.

16 R. Je suis en désaccord parce que (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, je dois, vous dire que (Expurgé)... enfin, la
2 question qui vous a été posée est de savoir si (Expurgé) était faux ou non, et cela
3 porte sur un exemple bien particulier.

4 Donc, je souhaiterais que vous répondiez à cela.

5 Est-ce que vous pourriez répéter votre question de manière à ce que le témoin s'en
6 souvienne ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

8 Q. Nous venons d'entendre le... les informations qui vous ont été, donc, diffusées
9 maintenant, selon « lequel » la... (Expurgé) ... Et dans ce
10 rapport, on dit que les (Expurgé) en
11 réalité « faux ». C'est...

12 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou pas ?

13 R. Je ne suis pas d'accord avec cela.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer pour quelle raison vous maintenez le fait que
16 (Expurgé) que vous avez remis (Expurgé) était effectivement correct, qu'il
17 correspondait à la réalité ? Est-ce que vous pourriez rapidement expliquer cela à la
18 Cour ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si vous me le permettez, si vous me le
20 permettez, je voudrais diffuser le reste de la vidéo et puis ensuite, montrer au... au...
21 au témoin un document supplémentaire, et puis il peut réagir à l'ensemble du
22 document.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Est-ce que vous préférez, Monsieur le témoin, voir l'ensemble du document, ou
25 est-ce que vous voulez donner des détails dès maintenant ? C'est à vous de choisir.

26 R. Eh bien, je préférerais donner des explications dès maintenant, parce que j'ai... je...
27 je suis bien informé de ce genre de commentaires.

28 Q. Très bien, alors donnez vos explications, mais s'il vous plaît, concentrez-vous sur

1 le sujet bien précis, n'entrez pas trop... ne répondez pas de manière générale au sujet
2 du pays ou de la région ; répondez très précisément spécifiquement à la question qui
3 vous est posée, c'est-à-dire (Expurgé).

4 R. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, vous
16 diffusez le reste du document ?

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais aller...

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Q. Est-ce que vous voyez sur quoi s'est arrêtée l'image, donc, à la minute 2... 02:15 ?

21 C'est la... le rapport du CDF présenté par l'Association des contribuables nationale
22 aux différents CDF ; est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

23 R. (Expurgé) tout à l'heure.

24 Q. Est-ce que vous avez jamais vu le... le rapport de la circonscription
25 d'Eldoret-Nord émis par l'Association des contribuables nationale ? Est-ce que vous
26 avez jamais vu cela ? C'est un... C'est un organe indépendant.

27 R. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Je vois. Donc, vous connaissez... vous savez ce qui a été indiqué dans le rapport
2 d'Eldoret-Nord, de la circonscription d'Eldoret-Nord ?

3 R.(Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Donc, l'Association des contribuables nationale une... a fait une enquête
6 indépendante et ils ont présenté ce... ces rapports, mais ils se trompaient. (Expurgé)

7 (Expurgé) c'est

8 ce que vous dites à la Cour ; c'est cela ?

9 R. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q.(Expurgé)

13 (Expurgé), n'est-ce pas ? Oui ou non ?

14 R. C'était au sujet de (Expurgé).

15 Q. (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 (Expurgé)

17 n'est-ce pas ?

18 R. Répétez votre question.

19 Q. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé); est-ce que vous l'avez fait ou pas ?

22 R. (Expurgé)

23 Q. Est-ce que vous pourriez répondre à ma question par « oui » ou par « non », s'il
24 vous plaît ?

25 R. Laissez-moi vous expliquer : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. Et vous n'avez pas (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 4 R. (Expurgé)
- 5 Q. Donc, la réponse est non, n'est-ce pas ?
- 6 R. Non à quoi ?
- 7 Q. Vous n'avez pas (Expurgé)
- 8 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 9 R. Je n'avais (Expurgé)
- 10 Q. Prenez... Prenons certaines des personnes avec... avec lesquelles (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Parlons de (Expurgé), s'il vous plaît. Il avait un... Il était un... un militant convaincu
- 13 du PNU, n'est-ce pas ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, avant que vous
- 15 ne poursuiviez.
- 16 Vous avez demandé au témoin... Mais, enfin, puisque c'est votre affirmation, Maître
- 17 Alagendra, j'y reviens, (Expurgé)
- 18 (Expurgé); c'est cela ?
- 19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : D'après ce que je comprends, mais je ne voudrais
- 20 pas m'engager, (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé) Le... L'objectif
- 23 précis, c'était (Expurgé).
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, de qui dépendait
- 25 cette limitation ? Est-ce que c'était (Expurgé)?
- 26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pourrions, peut-être, revenir là-dessus sur
- 27 des... dans des écritures à... au moment approprié.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

2 Q. Alors, je reviens maintenant à (Expurgé). Il était un partisan

3 convaincu du PNU, n'est-ce pas ?

4 Est-ce que vous... Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous preniez autant de
5 temps, Monsieur le témoin ?

6 R. Je prends mon temps, parce que je sais qu'il est... qu'il a été membre de différents
7 partis. Et à ce moment-là, il était effectivement membre du PNU.

8 Q. Et (Expurgé), elle était agent du PNU pendant les élections de 2007,
9 n'est-ce pas ?

10 R. Je ne sais pas.

11 Q. Et (Expurgé), il était (Expurgé) au PNU
12 (Expurgé) en 2007, n'est-ce pas ?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Et (Expurgé), elle était agent du PNU également, n'est-ce pas ?

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. Et (Expurgé)... (Expurgé), il a déclaré au Bureau du Procureur qu'il était
17 militant du PNU ; est-ce que vous savez cela, Monsieur ?

18 R. Je crois... Je ne crois rien de ce que dit (Expurgé) après qu'il « m'ait » déclaré qu'il
19 a... qu'on lui disait ce qu'il devait dire par les... par (Expurgé).

20 Q. Monsieur le témoin, donc il a... les... les dit... (Expurgé) lui ont dit ce qu'il devait
21 dire. Ce qu'il a dit au Bureau du Procureur au moment où vous l'avez envoyé ?

22 R. Retirez ce que vous venez de dire parce que ça n'est pas moi qui l'ai envoyé.

23 Q. Est-ce que vous pourriez répondre à ma question ?

24 R. Ne dites pas que j'ai envoyé (Expurgé) ou que ce soit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Répondez à la question, s'il vous plaît. Vous ne...
27 Vous avez répondu à la question ; nous allons en... en rester là.

28 Maître Alagenda, passez à autre chose.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

2 Q. Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous leur avez dit que vous aviez
3 fourni une déclaration au (Expurgé)

4 (Expurgé) en ce qui concerne (Expurgé)

5 (Expurgé). Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

6 R. Non.

7 Q. Vous ne vous... Vous ne vous souvenez pas que, dans votre déclaration, vous
8 avez demandé (Expurgé)

9 (Expurgé)? Vous ne vous souvenez pas cela ?

10 R. Est-ce que vous pouvez répéter ?

11 Q. Qu'est-ce que... De quoi ne vous... Ne vous souvenez-vous pas que vous avez
12 déclaré à l'Accusation que vous étiez (Expurgé)

13 (Expurgé)?

14 R. Je n'ai jamais fait partie d'(Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Et ce (Expurgé) une déclaration que vous avez faite à (Expurgé)

18 (Expurgé), n'est-ce pas ?

19 R. La déclaration que j'ai faite à (Expurgé)

20 (Expurgé). Et

21 j'en... je m'en suis tenu là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

23 Nous allons nous arrêter là. Nous allons faire notre pause déjeuner (*phon.*) et nous
24 nous retrouverons dans 30 minutes.

25 Huis clos, s'il vous plaît.

26 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00)* Reclassifié en audience publique

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Huis clos, Monsieur le Président.

28 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous levons la séance.

2 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

4 *(L'audience publique est reprise à 11 h 36)*

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
9 publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

11 Maître Alagendra, veuillez poursuivre.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pouvons-nous repasser en audience à huis clos
13 partiel, s'il vous plaît ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait, effectivement,
15 c'est une demande tout à fait opportune. Je voulais faire préciser quelque chose aux
16 fins du compte rendu à huis clos partiel.

17 Huis clos partiel.

18 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36) Reclassifié en audience publique*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Aux fins du compte rendu, je souhaitais préciser que lorsque j'étais dans
23 l'ascenseur — et d'ailleurs c'est pour cette raison que les juges et les avocats ne
24 doivent ou ne devraient pas se retrouver ensemble dans le même ascenseur — j'ai
25 demandé à M. Steynberg si le prochain témoin était déjà prêt à déposer. Il m'a
26 indiqué que le témoin n'avait pas apprécié la décision de la Cour, et il m'a précisé
27 que nous devrions nous attendre à entendre un autre témoin.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. C'est tout à fait

1 acceptable, la situation est tout à fait acceptable, mon contradicteur, M. Steynberg,
2 m'a informé de cela. Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous relire votre déclaration, qui se trouve à
6 l'onglet n° 1, Monsieur le juge, dans le classeur du Bureau du Procureur,
7 KEN-OTP-0082-0187. Et je voudrais vous lire le paragraphe 168.

8 Et je vais donner lecture — je cite : « J'ai fourni une déclaration sur la violence
9 postélectorale à (Expurgé) quelque temps vers la (Expurgé), et il a fait cette
10 déclaration (Expurgé), en la présence de (Expurgé)

11 (Expurgé) si j'ai donné... j'ai fait cette déclaration. (Expurgé) m'a dit que ma
12 déclaration devait (Expurgé), aux fins d'enquête sur la violence

13 postélectorale et pour que les gens... et les gens qui étaient présents lors de cette
14 déclaration étaient (Expurgé), qui avaient pris la déclaration, déclaration qui a

15 duré (Expurgé), je l'ai lue et signée. On ne m'a rien

16 offert en échange de cette déclaration et on ne m'a pas demandé de l'écrire. » Fin de
17 citation.

18 Est-ce que vous confirmez cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que c'est la première... enfin, est-ce
21 que vous disposez d'une copie de cette déclaration ?

22 R. Non.

23 Q. (Expurgé) ne vous a-t-il pas remis une copie de cette déclaration ?

24 R. Non, il ne m'a rien remis.

25 Q. Donc, vous seriez heureux d'apprendre que nous vous croyons. Nous croyons
26 que vous avez effectivement fait une telle déclaration à (Expurgé)

27 (Expurgé) une copie de cette déclaration pour étayer ce que... et

28 corroborer ce que vous avez dit au Bureau du Procureur.

1 Je vais vous montrer votre déclaration et je vais vous demander simplement de nous
2 confirmer votre signature, à ce stade, et nous rediscuterons de la déclaration, plus
3 tard. Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que vous... je... je
6 vous demande de vous reporter à l'onglet 71, et plus précisément le document
7 KEN-D09-0042-0609.

8 Monsieur le Président, on me dit qu'une copie mobile a été ajoutée au classeur. C'est
9 un document qui a été ajouté au classeur, et il porte la référence KEN-D09-0042-0609.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne vois pas cette feuille
11 mobile.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je dispose d'autres copies,
13 si vous en avez besoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, s'il vous plaît.

15 M^e (Expurgé) (interprétation) : Je n'ai pas de copie moi non plus.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, nous allons l'afficher à
17 l'écran.

18 Q. Et Monsieur le témoin, je voudrais simplement que vous regardiez la dernière
19 page du document, qui se termine par 0615. « 0615 », s'il vous plaît.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Veuillez agrandir la portion qui comporte la
21 signature.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est bien votre signature ?

24 R. Oui.

25 Q. Vous confirmez également que c'est votre numéro d'identité ?

26 R. Oui.

27 Q. Et au-dessus, c'est bien votre écriture ?

28 R. Oui.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Veuillez retirer ce... ce document de l'écran.

2 En fait, veuillez nous montrer la première page — 0609.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Et je vous demanderais de bien vouloir nous montrer la portion inférieure, là où il y
5 a la signature.

6 Q. Malheureusement, le document n'a pas été bien scanné, mais si vous regardez
7 au-dessus de la signature, êtes-vous en mesure de nous dire s'il s'agit bien de votre
8 signature, Monsieur le témoin ?

9 R. *(Intervention non interprétée)*

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

12 Q. Vous avez dit que c'est la vôtre ?

13 R. Oui.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et l'on pourrait peut-être faire la même chose
15 avec la page suivante, 0610, et veuillez nous montrer la signature au bas de la page,
16 s'il vous plaît.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est bien votre signature ?

19 R. Oui.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que l'on peut faire la même chose avec la
21 page suivante, 0611 ?

22 À nouveau, veuillez nous montrer la portion inférieure du document, là où il y a la
23 signature ?

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est bien votre signature ?

26 R. Oui.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et maintenant, la page 0612 — soit la
28 page suivante —, veuillez nous montrer la partie inférieure, à nouveau, s'il vous

1 plaît.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. Monsieur le témoin, malheureusement, le... le... la... la copie n'est pas parfaite,
4 mais est-ce que vous reconnaissez cette signature.

5 R. Oui.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Veuillez retirer ce document de l'écran, nous
7 allons revenir à cette déclaration plus tard.

8 Q. Monsieur le témoin, n'est-il pas exact que lorsque vous vous trouviez dans
9 (Expurgé) pour faire votre déclaration, il n'y avait pas uniquement
10 (Expurgé) avec vous, mais (Expurgé) également ? Ils y étaient
11 aussi, n'est-ce pas ?

12 R. Non, vous vous trompez.

13 Q. Donc, vous n'êtes pas d'accord avec moi lorsque je dis que ces deux personnes
14 étaient présentes aussi, c'est ce que vous dites ?

15 R. Oui.

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré précédemment que votre maison, votre
17 domicile n'a pas été incendié, en revanche, (Expurgé), n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. Vous confirmez également que vous avez toujours été stable du point de vue
20 psychologique. Vous n'avez jamais été en dépression, vous n'avez jamais fait de
21 dépression ou vous n'avez jamais eu de problème de ce genre, n'est-ce pas ?

22 R. Non.

23 Q. Monsieur le témoin, à part votre déclaration à (Expurgé)
24 (Expurgé), est-ce que vous vous souvenez d'avoir fourni
25 quelque information que ce soit à une autre organisation, soit en qualité de témoin
26 ou de victime de violence postélectorale ? Est-ce que vous en avez des souvenirs ?

27 R. Non.

28 Q. Est-ce que cela vous rafraîchirait la mémoire si je vous disais que (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)? Est-ce que vous vous souvenez de cela ?
- 4 R. (Expurgé)
- 5 Q. Je vais peut-être vous aider à vous rafraîchir la mémoire.
- 6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, veuillez consulter l'onglet
- 7 n° 67, et il s'agit du document KEN-D09-0042-0289.
- 8 Et je m'intéresse particulièrement à la page 0296.
- 9 Et je vous demanderais de bien vouloir agrandir la...le numéro (Expurgé) sur cette liste.
- 10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le numéro (Expurgé) sur votre écran ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. C'est vous, n'est-ce pas ?
- 14 R. Oui, c'est moi.
- 15 Q. Donc, le nom que l'on voit là, c'est (Expurgé), de la région de
- 16 (Expurgé) (*phon.*), numéro d'identité (Expurgé), et est-ce que c'est votre numéro de
- 17 téléphone (Expurgé)?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et là, vous dites que (Expurgé)?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. À quoi faites-vous référence, exactement, quel bien ou quelle (Expurgé), au juste ?
- 22 R. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q.(Expurgé)
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Et c'est ce que vous qualifiez de (Expurgé)?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Et c'est bien votre signature, à la fin ?

1 R. Oui.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Veuillez afficher la page... le document
3 KEN-D09-0042-0294.

4 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

5 (Expurgé) en

6 date du (Expurgé), au (Expurgé). Est-ce que

7 vous vous souvenez maintenant d'avoir assisté à cet événement ?

8 R. Quel était le numéro, déjà ?

9 Q. Je viens de vous dire que c'était le numéro (Expurgé), celui que nous venons de voir.

10 R. Est-ce que c'est (Expurgé)?

11 Q. Du (Expurgé).

12 R. Alors, je confirme.

13 Q. Merci.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, onglet 68, la première
15 page porte la référence KEN-D09-0042-0297, et j'aimerais que l'on affiche la
16 page 0308.

17 Q. Monsieur le témoin, il s'agit d'(Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir assisté à cet atelier ou pas ? Sinon, je...
21 j'essaierai de vous rafraîchir la mémoire.

22 R. Non.

23 Q. Donc, s'agissant de cet événement, est-ce que vous pouvez nous montrer la page
24 se terminant par 0310.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Veuillez nous montrer le numéro (Expurgé), s'il vous plaît.

27 Vous voyez qu'il y a (Expurgé), est-ce que c'est vous ?

28 R. Oui.

- 1 Q. Et c'est votre signature à la fin ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et ce que vous faites, ici, c'est que vous vous faites passer pour une victime de
- 4 (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 5 R. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit.
- 6 Q. Je prétends, Monsieur le témoin, que c'est vous qui l'avez écrit. Et là, vous dites
- 7 (Expurgé)
- 8 R. Ah ! Oui, je me souviens. (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. Je poursuis.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je souhaite comprendre.
- 14 Q. Est-ce que c'est vous qui avez écrit ce que l'on voit sous (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. Non, en fait, moi, je me... (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. Vous dites que vous (Expurgé)?
- 19 R. Oui, effectivement, (Expurgé)
- 20 Q. Donc, la signature que nous voyons, à la fin de cette ligne, c'est la vôtre ?
- 21 R. Oui, c'est la mienne.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,
- 23 Maître Alagenda.
- 24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 25 Q. Très bien, Monsieur le témoin.
- 26 Vous avez fourni les informations, vous leur avez dit que vous aviez (Expurgé)
- 27 (Expurgé) et vous avez signé ce... ce document, n'est-ce pas ?
- 28 R. Oui.

1 Q. Monsieur le témoin, voici ce que j'affirme : il n'y avait pas (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) Vous êtes

4 d'accord, ou pas ? Si vous ne le savez pas, dites simplement « non ».

5 R. Non, je ne suis pas d'accord, parce que vous savez aussi, j'ai déjà (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Je vois. Donc, vous avez pu participer (Expurgé) (*phon.*) et en

8 tant que (Expurgé). Vous êtes une seule et même personne (Expurgé).

9 (Expurgé). C'est bien cela ?

10 R. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Je vais poursuivre.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Onglet 70, s'il vous plaît, soit le document
18 portant la référence KEN-D09-0042-0316.

19 Je vous demanderai de bien vouloir nous montrer la signature.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. Monsieur le témoin, vous nous confirmez que c'est bien votre signature ?

22 R. Oui.

23 Q. Et si vous remontez jusqu'au début du document, donc, Monsieur le témoin, ce
24 sont, là, les informations que vous avez fournies au (Expurgé), n'est-ce
25 pas ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Ces informations, vous les avez fournies vous-même, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Et le (Expurgé) c'est (Expurgé)? Est-ce que c'est ce que cela signifie ?

6 R. Oui.

7 Q. Et, d'après cette déclaration, vous dites que les événements ont eu lieu à

8 (Expurgé) et qu'ils se sont produits le 30/12/2007, et « préjudice subi, vous dites :

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. Oui.

12 Q. Vous venez de dire qu'(Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. Oui, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M(Expurgé) ALAGENDRA (interprétation) : Et si vous pouvez faire descendre la

18 page qui... où on dit : (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 C'est ce que vous avez demandé, Monsieur ?

22 R. Oui.

23 Q. Est-ce que ça s'est vraiment passé ?

24 R. Oui.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à la page suivante ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est « *please* » ou

27 « *plus* », dans la... le texte anglais ?

28 R. (*Intervention non interprétée*)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, il faut lire : (Expurgé)
2 (Expurgé)» ? Donc, il faut
3 lire « plus tout le reste. » en traduction de « *plus* » en anglais.
4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Passons à la page suivante, 0317.
5 Je vous lis ce que vous avez déclaré dans... dans votre... ce que vous avez dit dans
6 votre déclaration — et je cite : (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 Est-ce que... Est-ce que vous pourriez lire, s'il vous plaît, je ne vois pas... je ne
9 reconnais pas votre écriture — « qui criaient » — est-ce que c'est « N » ou « M » ? –
10 (Expurgé)? » Est-ce que c'est « N » ou « M » ?
11 Bon, je ne vais pas tout lire, vous aurez le temps de... de le relire. Est-ce que vous
12 pourriez m'aider ? Est-ce que c'est un « N » ou un « M » ?
13 R. C'est un « U ».
14 Q. Donc, « (Expurgé). » Excusez-moi, je recommence à
15 lire ce texte :
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Donc, c'est un mensonge complet, n'est-ce pas ?
23 R. Non, non, c'est la manière dont j'ai vécu les choses à différentes occasions dans
24 cette région.
25 Q. Vous avez déclaré à la Cour que, le 30 décembre, vous étiez à (Expurgé)
26 (Expurgé) Donc, vous n'étiez pas dans (Expurgé), on ne vous a pas
27 (Expurgé), n'est-ce pas ?
28 R. Non.

1 Q. Alors, qu'est-ce qui est faux ? Est-ce que c'est ce qui figure dans votre déclaration
2 ou bien est-ce que c'est ce que vous avez dit dans votre déposition ici ? Non (*phon.*).

3 R. Je voudrais voir ma déposition complète.

4 Q. Alors, quelle est la... qu'est-ce qui est vrai : ce que vous avez raconté ici ou ce que
5 vous avez déclaré devant cette Chambre, sous serment, Monsieur ? Qu'est-ce qui est
6 vrai ?

7 R. Selon moi, cet... Selon moi, ça n'est pas une déclaration que j'ai faite à la Cour où
8 que ce soit.

9 Q. Ce qui est indiqué dans le document est faux, donc, n'est-ce pas ?

10 R. Je vois que l'essentiel de ce qui est arrivé, c'est... ça se passe à des dates différentes.

11 Q. Mais n'est-il pas vrai que même la... le récit que vous avez fait devant cette Cour
12 est faux, également ?

13 R. Non.

14 Q. Très bien. Nous allons passer à autre chose.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : On peut passer à... en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

17 (*Passage en audience publique à 12 h 06*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, rappelez-vous que nous sommes en audience publique, donc
22 soyez prudent.

23 Je voudrais discuter avec vous de ce que vous avez dit à la Cour en ce qui concerne
24 cette soi-disant formation qui a eu lieu à la ferme de Boronjo.

25 Je regarde les notes d'entretien que vous avez « fait » avec l'Accusation hier... la
26 semaine dernière — pardon —, donc, si... est-ce que j'ai bien compris que vous avez
27 parlé de cette formation que vous avez reçue avec la personne n°13 ? Est-ce exact ?

28 R. Oui.

1 Q. Et donc, la personne n° 13 n'était pas présente elle-même. Vous avez déclaré que
2 l'Accusation avait obtenu cela à... de... de quelqu'un d'autre, n'est-ce pas ? C'est ce
3 que vous avez déclaré à l'Accusation, la semaine dernière ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque la personne n° 13 a parlé à l'Accusation pour la toute première fois,
6 lorsqu'il a fait sa déclaration, savez-vous qu'il n'a jamais mentionné quoi que ce soit
7 au sujet de cette formation ? Est-ce que cela vous surprend ?

8 R. Non, ça ne me surprend pas, parce que je ne... je ne sais... je ne connais pas sa
9 déclaration.

10 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*)... Il a... Il a indiqué qu'il n'avait jamais
11 fourni aucun rapport à l'organisation n° 1 ; est-ce que cela vous surprend ?

12 R. Je demande à ce que nous passions à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

16 R. Je ne suis pas surpris parce qu'il m'a dit qu'on lui avait dit... on lui avait dit ce
17 qu'il devait dire (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

25 Q. Je vous dis, moi...

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, on peut peut-être passer
27 en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

1 (Passage en audience publique à 12 h 10)

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
3 Président.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

5 Q. Je vous dis, moi, que toute cette histoire de formation, à la ferme à Boronjo, c'est
6 totalement inventé par vous, n'est-ce pas ?

7 R. Non, non, non. Je n'ai appris tout cela sur Boronjo que parce que les gens l'ont
8 mentionné dans... dans... dans (Expurgé).

9 Q. Dans votre déclaration à... au Bureau du Procureur, vous avez poussé ce
10 mensonge plutôt loin. Vous avez déclaré...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, cette question, je ne
12 la... l'accepte pas, vous devez poser des questions neutres et non pas les qualifier.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais reformuler ma question.

14 Q. Donc, est... est-il vrai, Monsieur le témoin, que vous ayez dit, dans votre
15 déclaration à la... au Bureau du Procureur, que vous aviez dit que les jeunes étaient
16 entraînés sous vos yeux à jeter de l'acide dans les yeux de leurs victimes.

17 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous n'avez pas dit cela à la Chambre parce que vous avez probablement
20 pensé, ici, à la barre que ça serait ridicule de dire cela ?

21 R. Non. Vous m'avez rappelé cela et c'est un des jeunes qui était formé.

22 Q. Avez-vous, vous-même, suivi cette formation à Boronjo ? (Correction de
23 l'interprète) Avez-vous visité vous-même cette ferme à Boronjo ?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que vous connaissez le voisin de cette *farm*... ferme — pardon —
26 Monsieur ?

27 R. Non, je ne le connais pas.

28 Q. Ruben Chesire, ça vous dit quelque chose ? Vous en avez entendu parler ?

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et pour le compte rendu, « Chesire », ça s'écrit :
2 C-H-E-S-I-R-E.

3 R. Oui, j'ai entendu parler de Chesire.

4 Q. Et Chesire était... était l'ancien député d'Eldoret-Nord, avant M. Ruto, n'est-ce
5 pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Depuis qu'il a perdu cette élection, M. Ruto et lui-même ne s'entendent plus du
8 tout, n'est-ce pas ?

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. Et vous avez suivi la presse en... au sujet d'un incident où il aurait accusé M. Ruto
11 de lui... de l'avoir giflé. Est-ce que vous vous souvenez de cette histoire ?

12 R. Non.

13 Q. Et en 2007, il était très présent au PNU, n'est-ce pas ?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Je suis certaine, et c'est ce que je vous dis, que si cette formation avait lieu juste à
16 côté de lui, une formation pour attaquer le PNU et... et... et les militants du PNU, eh
17 bien, M. Chesire aurait été le premier à dénoncer cela à la police, n'est-ce pas ?

18 R. Je ne sais pas. Je... Je ne sais rien de Chesire. S'il n'a pas dénoncé cela à la police, je
19 ne vais pas faire de devinette quant à la raison.

20 Q. Pendant la période de campagne en 2007, M. Ruto ne s'est pas rendu à Burnt
21 Forest ; est-ce exact — 2007 —, Monsieur le témoin ?

22 R. Quelquefois, effectivement, il... il y avait une campagne là-bas.

23 Q. Et Eldoret-Sud, ça ne faisait pas partie de la circonscription de M. Ruto, n'est-ce
24 pas ? Cela faisait partie (*se corrige l'interprète*) de la circonscription de M. Ruto ?

25 R. Oui, ça n'était effectivement pas sa circonscription.

26 Q. Qui se présentait comme député pour l'ODM à Eldoret-Sud ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soyons certains que nous
28 avons bien toutes les réponses données par le témoin. À la ligne 12, l'on voit

1 « incompréhensible ».

2 Il faudra corriger cela tout à l'heure ; donc, il vaut mieux le faire maintenant.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Est-ce que vous pourriez répéter la réponse que vous avez donnée à ma question
5 au sujet de Burnt Forest, en 2007 ? Est-ce que M. Ruto n'est pas allé à Burnt Forest ?

6 R. Eh bien, en 2007, il est allé dans la ville de Burnt Forest pour faire une
7 campagne... pour faire campagne. Et la ville de Burnt Forest est dans cette région de
8 Burnt Forest.

9 Q. Qui était le candidat ODM ? Qui était le candidat ODM dans votre
10 circonscription, en 2007 — candidat à la députation ?

11 R. Je me souviens que c'était... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

14 Q. Eh bien, vous vous trompez, vous vous trompez ; le candidat de l'ODM pour
15 Eldoret-Sud, c'était Chepchumba.

16 R. Je n'avais pas terminé ma réponse. Je continue.

17 C'était Chepchumba.

18 Q. Vous avez dit que la personne, c'était bien Peris Chepchumba à l'ODM ?

19 R. Oui, effectivement, effectivement. Koros faisait campagne avec Chepchumba.

20 Q. Donc, vous déclarez que Koros faisait campagne avec Chepchumba ?

21 R. Oui, Chepchumba était de l'ODM.

22 Q. Et David Koros ?

23 R. Je... Je ne connais pas son parti, je ne m'en souviens pas.

24 Q. Et vous avez déclaré à la Cour que vous représentiez l'ODM ; est-ce... est-ce que
25 vous ne savez pas qui était le représentant de l'ODM à Eldoret-Sud ?

26 R. Je ne me souviens pas parce que ce qui m'intéressait, c'était la politique du parti.
27 Je ne... Je ne votais pas pour des personnes individuelles.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.
- 3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19) Reclassifié en audience publique*
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.
- 5 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 6 Q. (Expurgé) (*phon.*), est-ce que vous connaissez cette personne ?
- 7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour le procès-verbal, ça s'écrit :
- 8 (Expurgé) (*phon.*).
- 9 R. Nous sommes à huis clos partiel, n'est-ce pas ?
- 10 Oui, je le connais très bien.
- 11 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 12 Q. Où se trouve-t-il, aujourd'hui ?
- 13 R. Il est décédé.
- 14 Q. Et il est mort en (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 15 R. Je ne me souviens pas de la date.
- 16 Q. Est-ce que vous êtes allé à ses funérailles ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Pour quelle raison êtes-vous allé à ses funérailles ?
- 19 R. Il était catholique comme moi.
- 20 Q. Est-ce que c'était un bon, très bon catholique ?
- 21 R. Je ne comprends pas votre question.
- 22 Q. Est-ce que, à votre avis, c'était un très bon catholique ?
- 23 R. Je ne le connais que comme catholique, c'est à Dieu de juger.
- 24 Q. Au moment où il est mort, (Expurgé), il avait à peu près (Expurgé) ans.
- 25 R. Il était âgé.
- 26 Q. Et il était très malade, n'est-ce pas ?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. En fait, en (Expurgé)

1 (Expurgé), n'est-ce pas ?

2 R. Pouvez-vous répéter.

3 Q. En (Expurgé) ou quelque chose comme ça, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). Est-ce exact ?

6 R. Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas qu'il ait eu des problèmes de santé,
7 mais il était un des anciens dans cette région.

8 Q. Et il était très malade avant qu'il ne meure. Est-ce exact qu'il ne pouvait plus
9 beaucoup bouger ?

10 R. Quelques semaines avant sa mort, je savais qu'il était très malade et qu'il ne
11 pouvait pas bouger.

12 Q. Et ça faisait déjà un certain temps qu'il était malade. Même en (Expurgé),
13 (Expurgé) était déjà très malade.

14 R. Non, non. Je ne dis pas qu'il n'ait jamais été malade, mais en (Expurgé), pendant
15 toute cette période, il pouvait marcher, il bougeait. Il n'était pas alité : on ne peut pas
16 dire qu'il soit... qu'il ait été alité de (Expurgé), lorsqu'il est mort.

17 Q. Et dans quel état de santé était-il ?

18 R. Eh bien, c'était une personne âgée, et il était comme n'importe quelle autre
19 personne âgée. Je ne peux pas le décrire davantage.

20 Q. Eh bien, je vous dis que, en fait, en (Expurgé) était déjà très malade
21 et, physiquement, il ne pouvait pas beaucoup bouger, il était très, très lent. Il n'était
22 peut-être pas cloué au lit, mais il... il... il bougeait très lentement.

23 R. Les personnes âgées se déplacent lentement, pas aussi rapidement que les jeunes,
24 mais il pouvait se déplacer. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé), il pouvait... il pouvait se déplacer un petit
27 peu. Bon, il... à cause de son âge, il ne pouvait évidemment pas se déplacer comme
28 un jeune.

1 Q. Même avant 2007, il y avait un camp GSU dans la forêt de Kabkoi ?

2 R. Oui, je... je le savais.

3 Q. Et c'était un camp GSU plutôt grand, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, c'était un camp GSU.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : GSU, ça veut dire *general services unit* — unité de
6 services généraux. C'est une unité de la police, Monsieur le Président, de la police
7 kényane.

8 Q. Le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec cela ? C'est bien une unité de la
9 police ?

10 R. Oui, oui, l'unité des services généraux.

11 Q. Ils font partie de la police ?

12 R. Oui.

13 Q. Et ils sont armés, n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. Vous avez parlé de cette cérémonie, de ce rituel qui avait eu lieu à... en janvier
16 2008 dans la forêt de Nabkoi (*phon.*), une cérémonie de purification ; vous vous
17 souvenez de cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Et ensuite, plus tard, vous les avez rencontrés en octobre 2012. Et de...
20 du (Expurgé), vous avez corrigé votre déclaration. Vous avez déclaré que cet
21 événement avait eu lieu à la fin mai 2008 ; vous vous souvenez de cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Et, en fait, vous avez... on vous a demandé de... d'expliquer cette contradiction et
24 vous avez déclaré qu'il n'était pas possible qu'une telle cérémonie puisse avoir lieu
25 en janvier 2008, parce que la violence postélectorale battait encore son plein. Est-ce
26 que vous vous souvenez de cette explication ?

27 R. Oui.

28 Q. Et vous confirmez que cette explication que vous avez fournie à l'Accusation

1 correspond bien à la vérité ?

2 R. Oui.

3 Q. Et vous avez confirmé également de... que, à partir de mi ou fin février
4 jusqu'en 2008 donc, jusqu'en août 2008 ou même au-delà peut-être, la... Commission
5 nationale des droits de l'homme kényane et plusieurs autres commissions se
6 trouvaient partout dans le pays pour faire une enquête sur la violence postélectorale.
7 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

8 R. Je ne sais pas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il faut rester en... à
10 huis clos partiel pour toutes ces questions ?

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'ai encore une ou deux questions. Alors, plutôt
12 que de perdre du temps à aller et venir entre les deux sessions...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À huis clos partiel, encore
14 une ou deux questions. Très bien. Alors, allez-y.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : En fait, on peut passer en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 12 h 29)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivons.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

21 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer que de... à partir de mi ou fin février
22 2008 jusqu'à août 2008, ou même plus tard, la Commission kényane des droits de
23 l'homme et d'autres commissions se déplaçaient partout dans le pays pour faire une
24 enquête sur la violence postélectorale ? Et votre réponse a été que vous ne saviez
25 pas.

26 Je vais reprendre à partir de là. Je vous rappelle que nous sommes en audience
27 publique, maintenant.

28 « Monsieur, pendant cette enquête... ces enquêtes qui avaient lieu, des... les... des

1 enquêteurs, des responsables de ces organisations étaient un peu partout dans le
2 pays. »

3 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

4 Q. Êtes-vous d'accord avec moi sur le fait que, pendant la période des enquêtes
5 menées par les différentes commissions sur le terrain, il y avait des enquêteurs et des
6 représentants publics qui étaient déployés partout dans le pays ?

7 R. Des enquêteurs de...

8 Q. De la KNCHR, de la Commission Waki, ainsi que d'autres commissions.

9 R. Je n'en sais rien.

10 Q. Monsieur, est-ce que vous convenez avec moi que si une cérémonie aussi
11 importante que... que celle que vous avez décrite où plus de 2000 jeunes ont
12 participé et qui aurait duré quatre heures, les GSU qui étaient stationnés à Nabkoi
13 l'auraient entendue et l'auraient... et auraient enquêté là-dessus, n'est-ce pas ?

14 R. Je ne sais pas s'ils disposaient des informations.

15 Q. Et lors d'une telle cérémonie, à supposer qu'elle a eu lieu, aurait été... aurait fait
16 l'objet d'un rapport quelque part, y compris devant la Commission Waki ou... la
17 Commission kényane des droits de l'homme, n'est-ce pas ?

18 R. Je ne sais pas s'il a... cela a fait l'objet d'un rapport devant ces commissions ou
19 ailleurs.

20 Q. La presse aussi en aurait parlé, non, une cérémonie aussi importante ?

21 R. Les cérémonies culturelles n'intéressent pas la presse.

22 Q. Monsieur, avez-vous entendu parler de ces cérémonies que vous avez décrites de
23 la bouche d'autres personnes ? Est-ce que les gens en ont parlé, est-ce que les gens en
24 ont entendu parler ?

25 R. Les événements culturels ne sont pas... ne font pas l'objet de discussions
26 publiques.

27 Q. Monsieur, savez-vous que les appels téléphoniques peuvent être placés sur écoute
28 au Kenya ?

1 R. Je le sais.

2 Q. Il existe des moyens techniques qui permettent de localiser une personne à partir
3 des appels qu'il a faits et à... Est-ce que vous connaissez une telle technologie ?

4 R. Oui, je le sais.

5 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, que pendant la période se situant entre fin
6 mai 2008, lorsque vous avez décrit la cérémonie qui aurait eu lieu à la forêt Nabkoi,
7 M. Farouk Kibet se trouvait, en fait, à Mambasa ? Il n'y était pas. Est-ce que vous
8 étiez au courant de cela ?

9 R. Je ne suis pas au courant de ses déplacements après sa... la cérémonie.

10 Q. En fait, Monsieur le témoin, M. Farouk Kibet n'a pas mis les pieds dans cette
11 région de Burnt Forest ou de Nabkoi Forest à quelque moment que ce soit pendant
12 cette période-là ; est-ce que vous le saviez ?

13 R. Vous vous trompez.

14 Q. Je prétends, Monsieur le témoin, que toute cette histoire concernant la cérémonie
15 à Nabkoi Forest est fausse et que vous l'avez inventée de toutes pièces. Que
16 répondez-vous ?

17 R. Vous avez tort.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

19 Q. À quelle heure de la journée cet événement a-t-il eu lieu, cette cérémonie ?

20 R. La cérémonie s'est terminée autour de 15 heures, le soir. Elle a commencé autour
21 de 11 heures ou 10 heures.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

23 Maître Alagendra.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que, pour les
25 prochaines questions, pour les 20 prochaines minutes, nous devrions rester à huis
26 clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35) Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, ai-je raison de dire que la raison pour laquelle vous avez
5 recontacté le Bureau du Procureur par l'intermédiaire de (Expurgé) en (Expurgé) de
6 cette année, était parce que vous souhaitiez être réintégré au programme de
7 protection des témoins de la CPI ?

8 R. C'est parce que je voulais rétablir le contact avec la CPI.

9 Q. Parce que vous vouliez être réintégré au sein du programme de protection de la
10 Cour, n'est-ce pas ?

11 R. Non, je voulais venir et déposer.

12 Q. Eh bien, reprenons ce que vous avez dit aux enquêteurs.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 32, KEN-OTP... dans le
14 classeur de... de l'Accusation, Monsieur le Président. KEN-OTP-0135-0103 et je
15 regarde plus précisément la page 0108, ligne 195 à la ligne 197.

16 Q. Je vais vous donner lecture de ce que vous avez dit pour... en guise d'explication,
17 pourquoi vous être revenu vers la Cour — et je cite : « J'y ai repensé dans la nuit et je
18 me suis dit "je dois vous dire la vérité" parce que je veux... je veux dire la vérité
19 parce que... pour être franc et pour vous... pour que vous me repreniez, en fait,
20 pour ce qui est de la protection, pour ce qui est de... » ; C'est ce que vous avez dit à
21 l'enquêteur n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Avant de poursuivre, Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez à la
24 Chambre que (Expurgé) ne connaît pas M. Ruto ?

25 R. Je sais qu'il est originaire de la même région, soit Turbo. En ce qui concerne les
26 relations entre les deux, je n'en sais rien. Je sais qu'il vient de la même région ; il peut
27 reconnaître M. Ruto. Je ne sais pas s'ils sont amis, je ne sais pas quoi que ce soit
28 d'autre. Je sais qu'il vient de la même localité.

1 Q. Très bien.

2 Alors reprenons votre déclaration. Il s'agit de l'onglet n° 60 de... dans le classeur de
3 l'Accusation.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant d'aller plus avant,
5 nous devons être justes et équitables, est-ce que vous avez ce que l'on peut lire dans
6 la transcription de l'audition, à partir de la ligne 182 où vous avez choisi le mot
7 « protection », à la ligne 197. Or, le contexte s'impose, pour que le dossier soit bien
8 clair. C'est peut-être ce que vous aviez à l'esprit, n'empêche que nous ne souhaitons
9 pas perdre le contexte général dans lequel s'inscrit cette partie de la déposition...
10 pardon, cette partie de la déclaration ou de l'entretien.

11 Si vous regardez le paragraphe 182... non, pardon, la ligne 182, il est question d'un
12 mensonge qui aurait dit... au sujet de quelque chose qui, à la ligne 187... Est-ce que
13 vous voyez ce à quoi je veux en venir, Maître Alagendra, ligne 187 ? Je veux dire le
14 mot « protégé » ou la notion de « protection » apparaît dans ce passage également ?

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, en fait, avec votre
16 autorisation, je peux donner lecture de 187 ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : La ligne 187, il est dit ceci — et je cite : « Je veux
19 être très franc, parce que ça m'aidera en quoi que ce soit d'aider qui que ce soit alors
20 que c'est ma vie que je... que je... que je veux protéger.

21 Ici, je ne dois rien à personne. Je dis la vérité parce que, de l'autre côté, (Expurgé) est
22 en sûreté. L'autre côté, (Expurgé) et sa famille « est » d'accord. Ici, de mon côté, je...
23 j'ai des difficultés avec ma famille, des difficultés à me protéger. (Expurgé)

24 (Expurgé), à la recherche de la sécurité pour moi-même

25 et ma... de l'autre côté, de l'autre côté, (Expurgé) est très heureux, il vit dans une
26 maison rurale. »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je voulais simplement que
28 ceci soit bien indiqué au dossier.

1 Veuillez poursuivre.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le témoin... Pardon, Monsieur le
3 Président, je voulais que... vous renvoyer à l'onglet 60...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans quel classeur ?

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Celui de l'Accusation. Il s'agit de la référence
6 onglet n° 16 (*se corrige l'interprète*). Il s'agit du document portant la référence
7 KEN-OTP-0102-0205 et je regarde le paragraphe 17 qui se trouve à la page 0207.

8 Q. Et je lis votre réponse : « (Expurgé) n'a pas de relation, de lien, avec Ruto, mais la
9 plupart des gens qui sont proches de Ruto connaissent (Expurgé), parce qu'il est très
10 actif au sein de la communauté kalenjin à Uasin Gishu. Et il est très bon pour ce qui
11 est de mobiliser les gens. Il n'a jamais eu de contacts directs avec Ruto. »

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous rappelle qu'il est
13 important de ralentir pour que les sténotypistes puissent bien consigner vos propos.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

15 Q. Je reprends cette phrase. « Il n'a jamais été en contact direct avec Ruto.
16 Cependant, ils sont voisins parce que Ruto habite à Sugoi et je pense que (Expurgé)
17 vit dans la même région. » C'est la suite qui se trouve à la page 0208. Est-ce que vous
18 êtes d'accord avec cela, Monsieur le témoin ?

19 R. C'est ce que je viens d'expliquer. Je ne connais pas les liens qui le lient à Ruto.
20 Moi, je sais que c'est un résidant de la même région de... que Ruto.

21 Q. Et vous confirmez ce que vous dites dans cette déclaration ? Il n'a jamais eu de
22 contacts directs avec Ruto ?

23 R. Oui. À l'époque où j'ai fait cette déclaration, je savais... je croyais qu'il n'avait
24 aucun contact avec Ruto.

25 Q. Je vous ramène à votre déclaration... déposition, Monsieur le témoin, lorsque vous
26 avez dit à la Chambre que (Expurgé) est venu en (Expurgé); vous vous
27 souvenez de cela ?

28 R. Non.

1 Q. Vous ne vous souvenez pas de vos propres propos ? Vous ne vous souvenez pas
2 de votre déposition ?

3 R. J'aimerais revoir ce que j'ai dit pour ne pas oublier ce que j'ai dit.

4 Q. Ma question était de savoir si vous vous en souvenez ?

5 R. Oui, je m'en souviens.

6 Q. Vous vous souvenez d'avoir dit cela à la Chambre, que (Expurgé) est venu
7 au lieu de protection n° 1 ?

8 R. Oui. Je sais qu'à un moment donné, il est venu au lieu de protection n° 1 et qu'il y
9 est retourné.

10 Q. Et vous avez déclaré que, lorsqu'il est allé là-bas, il (Expurgé)
11 (Expurgé); vous vous souvenez de cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi il (Expurgé)
14 (Expurgé) lorsqu'il est allé en (Expurgé)?

15 R. Il m'a dit que (Expurgé)
16 et qu'il avait tout simplement décidé de retourner.

17 Q. Il est exact, n'est-ce pas, qu'il n'a jamais (Expurgé) au lieu de
18 protection n° 1 ?

19 R. Oui.

20 Q. (Expurgé)

21 R. (Expurgé)

22 Q. N'est-il pas exact, Monsieur, qu'en réalité (Expurgé)... et vous avez dit à
23 l'Accusation que (Expurgé) n'était pas intéressé à... réintégrer (Expurgé)?

24 Ce n'est pas ce que vous avez dit à l'Accusation?

25 R. Oui, j'ai dit qu'(Expurgé). Il a été décidé qu'il n'était pas
26 important qu'(Expurgé) retourne, finalement.

27 Q. Permettez-moi de vous lire ce que vous avez dit à l'Accusation.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, il s'agit de

1 l'onglet 32 dans le classeur de l'Accusation, transcription KEN-OTP-0135-0103. Il
2 s'agit de l'entretien entre le Bureau du Procureur et le témoin en date du 26 mars
3 2014.

4 Et j'aimerais que vous vous reportiez à la page 0110, ligne 273 — 273.

5 Q. Permettez-moi de vous lire ce qui est dit ici : vous êtes en train de discuter de ce
6 que (Expurgé) vous disait et voici ce que vous avez dit aux enquêteurs — et je

7 cite : « Donc, (Expurgé), d'après lui, il était... (Expurgé). Et de

8 plus, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé) » Fin de citation.

12 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

13 R. Oui. C'est ainsi que ça s'est passé.

14 Q. Donc, (Expurgé) a rencontré le Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

15 R. Oui. (Expurgé) a rencontré le Bureau du Procureur et (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Monsieur, ce que vous êtes en train de dire à la Chambre, c'est que lorsque

18 (Expurgé) rencontrait le Bureau du Procureur, (Expurgé),

19 n'est-ce pas ?

20 R. Oui. Je me souviens d'avoir reçu un appel des enquêteurs m'informant que

21 (Expurgé) avait dit qu'il (Expurgé).

22 Q. Donc, lorsqu'ils se sont entretenus avec lui, (Expurgé)

23 (Expurgé); c'est ce que vous dites ?

24 R. À un moment donné, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Qu'est-ce qu'il a dit d'autre au Procureur lors de cette rencontre ?

4 R. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Laissez de côté le fait qu'il y ait eu un entretien ou qu'il ait accepté de... de faire
12 une déclaration ou pas, j'aimerais que vous informiez la Chambre de la chose
13 suivante : quel a été l'objet des discussions ? Brièvement, quel a été l'objet des
14 discussions ce jour-là ? De quoi discutaient-ils ?

15 R. Je sais que (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Qu'a-t-il dit aux enquêteurs lors de cette rencontre en ce qui concerne (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 Q. Vous ne vous souvenez pas de quoi il a été question ?

21 R. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Et qui l'a présenté au Bureau du Procureur ?

27 R. (Expurgé)

28 Q. Est-ce que vous avez discuté avec lui de la discussion qu'il aurait avec le

1 Procureur (Expurgé)?

2 R. En fait, c'est lui qui voulait voir les enquêteurs parce qu'il a dit que... enfin je ne
3 sais pas si le nom figure ici ou pas...

4 Q. Vous pouvez dire le nom, nous sommes en audience à huis clos partiel.

5 R. M. (Expurgé). Il a dit que c'était un... (Expurgé), et m'a expliqué qu'il
6 voulait rencontrer les enquêteurs parce qu'il... il y avait un plan qui visait (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Il voulait fournir des informations dont il disposait (Expurgé)

11 (Expurgé) je savais aussi que (Expurgé) avait des informations qui, à
12 mon avis, pourraient faire l'objet d'une enquête dans le but de parvenir à la vérité et
13 pour que la chose soit tirée au clair.

14 Q. À quelle affaire faites-vous référence, lorsque vous parlez de (Expurgé), vous
15 dites (Expurgé)?

16 R. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. (Expurgé) a-t-il présenté, soit directement, soit indirectement, des témoins
28 au Bureau du Procureur à des fins d'audition ?

1 R. Je n'en sais rien.

2 Q. Savez-vous, par exemple, qu'il a joué un rôle dans la présentation de (Expurgé)
3 et le Bureau du Procureur, ainsi que (Expurgé) (*phon.*) ?

4 R. Je n'en sais rien.

5 Q. (Expurgé), c'est : (Expurgé).

6 Donc, ce (Expurgé) au Bureau du Procureur pour
7 parler de subornation de témoins, est-ce que c'est la même personne, c'est le même
8 (Expurgé) dont vous avez dit au Bureau du Procureur qu'il était (Expurgé)
9 (Expurgé) ?

10 R. Oui.

11 Q. Monsieur, ai-je raison de dire que (Expurgé) est votre source d'informations
12 concernant la subornation de témoins ?

13 R. Oui, c'est une de mes sources.

14 Q. Et il vous fournissait des informations qu'il voulait que vous présentiez au Bureau
15 du Procureur ; c'est bien cela ?

16 R. Je ne sais pas s'il savait que j'allais la (*phon.*) relayer au Bureau du Procureur.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être pourrions-nous
18 faire la pause déjeuner maintenant ? Et au retour, je pourrai lui montrer les passages
19 de sa déclaration où il... il dit cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons, donc, faire la
21 pause maintenant.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, pardon de vous
23 interrompre.

24 Est-ce que je peux demander à mon contradicteur de divulguer des informations
25 concernant cette rencontre avec (Expurgé)
26 (Expurgé) ? Est-ce que cela pourrait être fait pendant la pause déjeuner ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez en discuter
28 avec le Procureur pendant la pause.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons lever l'audience
3 maintenant et nous reprendrons à 14 h 30.

4 Huis clos, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 00)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur
7 le Président.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

10 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

12 **(L'audience à huis clos partiel est reprise à 14 h 35)* Reclassifié en audience publique

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je suis désolée mais nous allons devoir
20 recommencer à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est bien dommage il y a
22 beaucoup tout... beaucoup de spectateurs qui veulent... qui aimeraient nous
23 entendre.

24 Combien de temps pensez-vous avoir besoin d'une... d'un huis clos partiel ?

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Au moins, sans doute, jusqu'à la fin de la
26 journée, peut-être les 20 dernières minutes seront en audience partielle (*phon.*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est fort... C'est fort
28 dommage. Et il faudrait peut-être le faire savoir aux personnes qui sont dans la

1 galerie du public, il faudrait leur faire savoir que nous allons être à huis clos partiel
2 pendant toute l'après-midi.

3 Enfin, allez-y.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, revenons à votre déclaration, votre déclaration portant sur
6 les sujets qui nous intéressaient avant la pause déjeuner.

7 Donc, à l'onglet 16, dossier de la Défense : KEN-OTP-0102... paragraphe 22, je vais
8 vous redonner la cote du document. Donc KEN-OTP-0102-0205.

9 Donc je vais vous donner une lecture de la page 208 : « (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 m'a appelé à propos de la subornation des témoins parce qu'il sait que je me suis
12 entretenu avec le Bureau du Procureur et que je vais pouvoir relayer cette
13 information à la Chambre de première instance. » Fin de citation.

14 C'est bien cela, n'est-ce pas, vous en avez parlé à la CPI... au Bureau du Procureur
15 *(se reprend l'interprète)* ?

16 R. Oui.

17 Q. Et donc, (Expurgé) voulait que vous relayiez les informations concernant la
18 subornation de témoins, à la CPI, c'est cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Donc, si j'ai bien compris, en fait, vous et (Expurgé) « étaient » en train de
21 créer des mensonges à propos de subornation de témoins, afin de soutirer de l'argent
22 de la CPI ; c'est bien cela ?

23 R. Non. On n'a pas... ça n'a pas été rétribué. On ne m'a pas payé parce que j'avais dit
24 à la CPI qu'il... il y avait une subornation de témoins en cours. Et (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 C'était... Ce sont un... C'est un sujet qui a fait l'objet d'enquêtes, et je sais que si
27 ç'avait été inventé, si ç'avait été des mensonges, les enquêteurs s'en seraient rendu
28 compte il y a fort longtemps. Mais comme j'étais l'une des personnes (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Eh bien, je tiens à confirmer que la subornation de témoins, c'est un véritable sujet.

3 C'est... Cette subornation a eu lieu, et je pense même qu'elle est encore en cours.

4 Q. Oui, mais cette enquête de la CPI dont vous nous parlez, le fait que la CPI était en
5 train d'enquêter sur une éventuelle subornation de témoins, eh bien, (Expurgé)

6 (Expurgé) n'est-ce

7 pas ?

8 R. Je ne suis pas au courant de tous les rapports d'enquête à ce propos, mais je sais
9 que j'ai donné les informations que je détenais à propos de cette subornation de
10 témoins.

11 À l'époque, (Expurgé) et la

12 personne n° 22. Et il est clair, sur ces enregistrements... Enfin, (Expurgé)

13 montrent bien comment cette subornation se faisait.

14 Q. Donc, vous (Expurgé)

15 (Expurgé) les témoins, et c'est ainsi que vous (Expurgé) le Bureau du Procureur

16 dans son enquête aux fins de savoir ce qu'il en était de cette subornation de
17 témoins ; c'est cela ?

18 R. J'ai donné les informations dont je disposais. J'ai fait des déclarations portant
19 là-dessus. J'ai fait des... J'ai fait des... des déclarations lorsque je pensais que ce que je
20 pouvais contribuer était utile et je n'hésitais pas à dire les choses.

21 Q. Mais vous ne vouliez pas que le Bureau du Procureur apprenne que vous et

22 (Expurgé) aviez quelque chose en tête ; vous (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) ; c'est

25 pour ça que vous l'avez averti, n'est-ce pas ?

26 R. Non. Après je l'ai averti ; j'ai averti (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. Mais vous êtes revenu une deuxième fois et, à nouveau, vous avez roulé la CPI, si
3 je puis dire, n'est-ce pas ? En tout cas, vous avez roulé le Bureau du Procureur ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourriez reformuler
5 votre question.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

7 Ou alors je vais passer à autre chose.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Donc, ce que vous avez dit au Bureau du Procureur, c'est ce que (Expurgé) vous
11 avait dit, qu'il y avait des éléments sur le terrain qui envoyaient des témoins à la CPI
12 pour qu'ils présentent au Bureau du Procureur des éléments de preuve totalement
13 erronés et pour qu'ils reviennent et qu'ils recommencent tout le processus pour se
14 retirer du programme n'est-ce pas ? C'est ce dont vous parlez ?

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis désolé, je ne comprends pas cette question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda,
17 reformulez la question.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, (Expurgé) et vous étiez censés (Expurgé)
20 (Expurgé) dans son enquête, en donnant des informations au Bureau du Procureur,
21 (Expurgé), et en... Ces témoins, ensuite,
22 reviennent et sont la cible de retraits, c'est le genre de choses dont parlait (Expurgé)
23 lorsqu'il a dit que des témoins étaient envoyés à la CPI pour faire des faux
24 témoignages, pour ensuite revenir et commencer le retrait ; c'est ainsi que ça s'est
25 passé, n'est-ce pas ?

26 R. Je ne vais pas juger de ce qui a été fait, tout ce que je peux vous dire, c'est que j'ai
27 obtenu des informations de la part de (Expurgé) sur ce point, des informations
28 honnêtes.

1 Je tiens à dire que je sais parfaitement que j'ai donné des informations aux
2 enquêteurs à propos de subornation de témoins... et de retraits... *(L'interprète se*
3 *reprend)* j'ai donné des informations aux enquêteurs à propos de retraits de témoins.

4 Je ne sais pas si (Expurgé), lui, a fait des déclarations à ce propos. Je ne peux pas
5 répondre au nom de (Expurgé). Moi, je sais que moi, personnellement, j'ai donné des
6 informations à... au Bureau du Procureur à propos du retrait de certains témoins.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, votre
8 question était la suivante : Vous pensez que (Expurgé)
9 (Expurgé), des témoins qui, ensuite, se
10 retireraient ; et ce témoin-ci que nous avons dans le box faisait la même chose ; c'est
11 cela ?

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est... En effet, c'est ma question.

13 R. Je ne sais pas si (Expurgé), mais

14 lorsque (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, passez à
26 autre chose.

27 Je pense que vous pourrez en... reprendre tout cela plus tard, lorsque vous ferez vos
28 plaidoiries finales.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

2 Q. Donc qui est ce (Expurgé)?

3 R. Beaucoup, il y en avait beaucoup. Mais celui qu'ils n'ont pas pris, eh bien,

4 (Expurgé); un dénommé (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Bien.

7 Mais les informations que (Expurgé) vous donnait, est-ce que vous les... vous

8 vérifiez cette information, à un moment ou à un autre, avant de la communiquer au

9 Bureau du Procureur ?

10 R. Mon... Ma mission n'est pas d'enquêter. Je savais que les enquêteurs étaient là

11 pour faire ce travail, et qu'ils le feraient.

12 Q. Donc, par exemple, là, je me penche sur votre déclaration que vous trouvez donc

13 à l'onglet 16 dans le... le classeur de l'Accusation KEN-OTP-0102-0205,

14 paragraphe 29, page 0209.

15 Donc, voici les informations reçues de (Expurgé) — et je vous cite : « D'abord,

16 (Expurgé) m'a informé d'une réunion qui avait eu lieu le (Expurgé)

17 D'après (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) »Fin de

20 citation.

21 Donc, vous vous souvenez avoir donné cette information au Bureau du Procureur ?

22 R. Oui, c'est ce qu'il m'a dit.

23 Q. Et le (Expurgé) dont il parle, c'est (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Et l'avocat (Expurgé), c'est mon éminent confrère, (Expurgé)?

26 R. Oui.

27 Q. Et avant d'avoir communiqué cette information au Bureau du Procureur, est-ce

28 que vous avez essayé de vérifier la véracité de ces faits ?

1 R. Mais je n'étais pas là pour enquêter, moi, j'étais là pour donner des informations
2 pour qu'on... qu'il puisse, ensuite, enquêter. Je savais bien que les enquêteurs allaient
3 faire leur travail, de toute façon.

4 Q. Oui, mais si vous aviez un petit peu étudié la chose, eh bien, vous vous seriez
5 rendu compte qu'à partir du (Expurgé)

6 (Expurgé) ne se trouvait pas (Expurgé) en visite chez (Expurgé), pas du tout. En
7 fait, (Expurgé)— document

8 KEN-D09-0042-0325 que vous trouverez à l'onglet 9... 97.

9 Nous avons, ici, le dossier de (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Vous n'avez pas vérifié les informations vous-même, Monsieur le témoin. Donc, je
16 pense que vous n'avez pas grand-chose à dire là-dessus.

17 Je passe à autre chose. Maintenant, dans l'onglet 33 du classeur de l'Accusation,
18 KEN-OTP... KEN-OTP-0135-0113, et la page qui m'intéresse est la page
19 suivante : 0114, à partir de la ligne 37, vous expliquez aux enquêteurs du Bureau du
20 Procureur ce qui s'est passé après avoir quitté le lieu de protection n° 1.

21 Je vous donne lecture — citation : « Oui, je dois dire qu'à cause de ma... aussi, quand
22 j'avais ces problèmes, parce que (Expurgé) est notre ami, j'avais l'habitude de dire à
23 (Expurgé) qu'il y a des choses qui me dérangent ici, et elles me dérangent. J'ai un
24 problème, je ne sais pas quoi faire. Parfois, je... je pouvais presque (Expurgé)

25 (Expurgé) pour prendre ma famille, pour... l'envoyer à ma famille, faire quelque
26 chose comme ça pour... Jusqu'à maintenant, lorsque... (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Donc, c'est comme ça que c'est arrivé. »

2 C'est ainsi que vous vous êtes retiré ? C'est dans ces circonstances, n'est-ce pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez oublié un mot
4 lorsque vous avez donné lecture.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : En effet.

6 Q. Mais vous êtes d'accord avec moi ? C'est ce que vous avez dit au Bureau du
7 Procureur ?

8 R. Oui.

9 Q. Et maintenant, page 118, ligne 115. Là, vous expliquez aux enquêteurs du Bureau
10 du Procureur ce qui s'est passé lors de votre soi-disant réunion avec (Expurgé).

11 Non, il s'agit de la ligne 155 (*se reprend l'interprète*).

12 Donc, je cite :

13 « Premier intervieweur : Pouvez-vous nous dire comment (Expurgé) ou
14 comment est-ce que la réunion... comment ça s'est passé ; qu'est-ce qui a été dit ? »

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Fin de citation.

24 Jusqu'à présent, c'est bien ce qui s'est passé : lorsque vous avez rencontré

25 (Expurgé), il vous a demandé pourquoi vous vouliez vous retirer ?

26 R. Oui.

27 Q. Et... Alors, je donne lecture : « Donc, c'est certainement (*phon.*) qu'il a dit cela... Ça,
28 c'est maintenant, c'est comme ça qu'on a commencé à... à parler entre nous et on a

1 poursuivi notre conversation jusqu'à ce qu'il me dise "Je vais vous aider pour que
2 vous retourniez dans votre communauté".

3 Donc, je ne suis pas seule dans cette mission. Il y en a d'autres, mais lorsqu'on est
4 (*inaudible*), je m'assurerai que vous rentrerez dans la communauté et je parlerai,
5 parce que, si vous avez un problème, s'il y a un problème, (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé). Donc,

8 je... j'ai été rassuré sur ma sécurité où que je sois. » Fin de citation.

9 C'est bien ce que vous aviez dit au Bureau du Procureur ?

10 R. Oui.

11 Q. Donc... Et (Expurgé), lui, en avait... lui, (Expurgé), a décidé de vous aider à
12 réintégrer votre communauté ; c'est cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Et il a dit : « Si vous avez des problèmes, eh bien, vous — c'est-à-dire vous tous —
15 , vous (Expurgé); c'est cela ?

16 R. Non. Non, pas nous tous. Si vous lisez, il dit qu'il n'est pas tout seul ; ce qui
17 signifie qu'il y a d'autres personnes qui, eux aussi, présentent des témoins, qui
18 invitent des témoins, qui les aident à réintégrer leurs communautés. Et s'il y a un
19 problème, (Expurgé). Et ils s'assurent que le témoin est
20 en sécurité, chez lui, de retour chez lui.

21 Q. Bien. Je passe à autre chose.

22 Après votre... vos interviews avec le Bureau du Procureur en (Expurgé), nous
23 savons que vous avez à nouveau retrouvé le Bureau du Procureur en (Expurgé)
24 environ (Expurgé).

25 Vous êtes d'accord ?

26 R. J'ai rencontré le Bureau du Procureur tellement de fois que je ne me souviens plus
27 des dates ; le contexte pourrait peut-être m'aider.

28 Q. Très bien. Nous en avons une trace dans le dossier. Vous avez rencontré le Bureau

1 du Procureur en (Expurgé). Et au cours de l'interview, les loyers et vos factures on
2 été abordées, car, normalement, le Bureau du Procureur devait régler ces factures,
3 car vous étiez aux bons soins de... du Bureau du Procureur à l'époque. Vous vous en
4 souvenez ?

5 R. Non, je préférerais avoir le document sous les yeux.

6 Q. Bien. Il s'agit de l'onglet 89 du dossier de la Défense KEN-OTP-0135-0509,
7 page 0511. Et je vais donner lecture des lignes 38 à 58.

8 Voici vos propos — je donne lecture : « Et donc, ils disaient qu'hier ils allaient
9 résoudre certains problèmes qui ont à voir avec ma... (Expurgé)
10 (Expurgé), qui ont surtout à voir avec les factures et le loyer. »

11 Donc, intervieweur n° 1, c'est (Expurgé) (*phon.*). Il dit — et je cite : « Donc, ils
12 sont en train d'étudier ces problèmes maintenant ? »

13 Réponse : « Oui, ah bon ? »

14 « Intervieweur 1 : C'est ce que vous me dites. Ils se penchent sur certaines... certaines
15 de ces questions. ».

16 Votre réponse — je vous cite : « Il ont dit qu'ils allaient envoyer de l'argent hier,
17 mais, malheureusement, l'argent n'a pas encore été envoyé, et (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 L'intervieweur répond : « O.K. Pour toute question, tout ce que vous avez abordé
20 avec eux, il serait mieux de les appeler directement, plutôt que de nous appeler et
21 dire — citation : “ que fait le VWU ? ” » Fin de citation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Je vois où vous en
23 êtes.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

25 Q. « Parce que, normalement, ils ne sont pas censés nous parler. D'accord. Lorsqu'on
26 est dans une situation où il faut qu'on remette le témoin au... l'Unité des victimes et
27 des témoins, on ne parle plus de ces choses avec vous. Donc, il vaut mieux que vous
28 les appeliez, eux. Si vous leur avez déjà parlé du loyer et de ces choses, eh bien, de

1 toute façon, ils s'en occupent à partir de maintenant. ».

2 Et vous répondez — et je cite : « Mais, malheureusement... »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez oublié de lire
4 certains mots, Madame... Maître Alagendra, et vous allez trop vite.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

6 Q. Et vous dites — je cite : « Mais, malheureusement, ils ont dit que, avant qu'ils
7 obtiennent — qu'est-ce... comment on appelle cela ? — expurgé — expurgé. »

8 Intervieweur 1 : « Oui. »

9 Et vous répondez : « Quoi qu'il en soit, je dépends toujours du Bureau du
10 Procureur. »

11 Interviewer 1 : « Bureau du Procureur, O.K. »

12 Et vous déclarez : « Et par conséquent, ces questions que je soulevais auprès d'eux
13 étaient censées être gérées par le Bureau du Procureur et non pas par VWU de ce
14 côté. ».

15 Est-ce que vous vous souvenez lorsque le VWU vous a dit que ça n'était pas le
16 Bureau du Procureur... que c'était — pardon — le Bureau du Procureur qui
17 s'occupait de votre loyer et des factures ?

18 R. Oui, je me souviens d'avoir eu cette discussion à un moment ou à un autre.

19 Q. Donc, c'était bien comme ça que vous aviez compris, n'est-ce pas, que, d'après ce
20 que l'Unité des victimes vous avait déclaré, que vous deviez maintenant présenter
21 vos demandes à... au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

22 R. Je ne me souviens pas.

23 Q. C'est peut-être à cause du fait que vous aviez cette compréhension des choses que
24 vous leur avez envoyé ce message ?

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et Monsieur le Président, Madame, Monsieur le
26 juge, je prends maintenant le... l'onglet n° 79 ; il s'agit du document
27 KEN-OTP-0138-0017, et je prends la page 0023.

28 Je vais lire le document pour le procès-verbal, milieu de la page, qui dit : « Entre

1 le (Expurgé). Ça
2 fait référence à votre entretien — pardon — avec (Expurgé) et (Expurgé).
3 R. Oui.
4 Q. Et le jour suivant, donc le... (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé). S'il vous plaît, si possible, appelez-moi sur cette
14 question. »
15 Et ensuite, à 18 h 23, vous envoyez un autre message, parce que vous n'avez pas reçu
16 de réponse et vous dites — et je cite : « (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Et à 18 h 29, vous envoyez un autre message qui dit : « (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Vous n'avez pas de réponse. Et je... Donc pas de réponse.
4 Nous allons à... au jour suivant le (Expurgé), vous envoyez le message : « S'il
5 vous plaît, parlez-moi » — fin de citation. Vous n'avez pas de réponse et, à 19 h 19,
6 vous envoyez un autre message, ouvrez... ouvrez les guillemets : « Oh ! Mon Dieu !
7 Vous n'avez pas encore vu cela encore » Fin de citation.
8 Et puis je passe à la page suivante, 0024, nous sommes le jour suivant. Deux jours
9 plus tard, excusez-moi, (Expurgé) — vous envoie un
10 message : « Je suis désolé, je ne reçois votre message que maintenant. (Expurgé) et
11 moi-même travaillons à votre problème dès maintenant. »
12 Et à 20 h 07...
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas de citer les
14 guillemets, Maître Alagendra.
15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
16 Q. Et à 20 h 07, (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 À 13 h 42, vous déclarez : « S'il vous plaît, appelez-moi et informez-moi. »
22 Après, de l'argent est envoyé, apparemment, entre (Expurgé)
23 (Expurgé) parce que vous envoyez un message disant — et j'ouvre les
24 guillemets : « (Expurgé) maintenant (Expurgé), ce qui est toujours au moins. »
25 Ces échanges ont eu lieu après le... votre deuxième entretien (Expurgé); c'est cela ?
26 R. Oui.
27 Q. Cette année, après que vous « soyez » revenu au Bureau du Procureur et que vous
28 « souhaitiez » être témoin, n'est-il pas vrai que vous-même et (Expurgé) avez

1 continué à appeler ou avez continué à fournir des informations fausses au Bureau du
2 Procureur pour leur faire croire que vous étiez victimes de menaces en matière de
3 sécurité ? Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

4 R. Non, je ne suis pas d'accord avec vous.

5 Q. Je vais vous donner un exemple : prenons l'onglet 80. KEN-OTP-0138-0015 et je
6 prends le dernier paragraphe qui dit : « Le 13 août... Le (Expurgé) essaie
7 de vous appeler. »

8 Je regarde trois lignes plus bas, la phrase qui commence : « (Expurgé)» Et
9 je cite : (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Donc, votre... quelqu'un de la sécurité a surveillé votre... enfin, a vérifié votre
16 histoire, et ils ont constaté — et bon ça, c'est expurgé — (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. Je ne me souviens pas de cela, Maître, parce que j'ai été contacté par quelqu'un de
19 la CPI, et ils m'ont demandé où... à quel endroit je me trouvais à (Expurgé).

20 Donc, si quelqu'un d'autre est allé à un (Expurgé), je ne sais pas.

21 Q. Votre entretien de (Expurgé), qui figure à l'onglet 36 du classeur de l'Accusation,
22 avec la cote suivante : KEN-OTP-0135-0179, 0192 — c'est à la page 192, lignes 463 à
23 468. Je vous lis — et je cite : « Intervieweur n° 1 », M. (Expurgé)— je cite : « O.K.,
24 est-ce que vous vous souvenez si (Expurgé)?

25 Réponse : non.

26 Intervieweur 1 : Y a-t-il une raison pour laquelle (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Réponse : je n'ai pas de raison concrète, mais je pense que c'était simplement pour

- 1 préparer — incompréhensible — que les choses sont difficiles, s'il appelle peut-être
2 pour faire croire aux gens que tout va bien.
- 3 Intervieweur 1 : O.K. pour... pour croire que tout va bien avec vous.
- 4 Réponse : oui.
- 5 Question : Est-ce que vous voulez parler de votre sécurité et cetera ?
- 6 Réponse Oui.
- 7 Question : O.K. Donc, convaincre les gens que vous êtes en sécurité.
- 8 Réponse : oui. »
- 9 Ensuite l'intervieweur 1 dit : « Mais, est-ce qu'(Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
- 12 Réponse : Non, non, non. Le... Vous savez, la réunion que j'ai eue avec Ruto, c'était
13 si (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
- 16 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela aux... aux enquêteurs ?
- 17 R. Non, il n'y a pas eu de réunion, parce que s'il y en avait eu une, je l'aurais su. Je
18 me souviens de la genèse de cette conversation.
- 19 C'est lorsque j'essayais d'(Expurgé). C'est
20 peut-être à ce moment-là qu'ensuite, ils ont continué à discuter avec (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
- 23 Q. Ou n'importe quelle autre question ?
- 24 R. Oui, effectivement, n'importe quelle autre question, (Expurgé)
25 (Expurgé)
- 26 Q. Donc, racontez-moi la... la... la genèse de cette question... de... de tout cela. C'était
27 la question de l'enquêteur, n'est-ce pas ?
- 28 Et je vous demande de prendre l'onglet n° 73. Je prends le document portant la cote

1 suivante : KEN-OTP-0117-0300... 0930. La source de cette information, en fait, est
2 (Expurgé) et c'est ce qu'(Expurgé) a dit à... au Bureau du Procureur.

3 Et je suis... et je cite — pardon : « À 18 h 40, (Expurgé) ont appelé (Expurgé)...
4 rappelé (Expurgé) — c'est-à-dire (Expurgé). Elle a parlé à (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Je ne vais pas vous demander de faire un commentaire sur cela. Vous avez déclaré
10 que vous n'étiez pas informé ?

11 R. Oui, je... Je puis confirme qu'il n'y a pas eu de rencontre (Expurgé).

12 (Expurgé). De toute façon, je ne veux pas faire de commentaires à ce sujet, parce que
13 je ne suis pas informé de communications entre le... je ne sais pas. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Donc, est-ce que vous vous souvenez que vous avez déclaré que les raisons pour
18 lesquelles vous aviez décidé de revenir à... au Bureau du Procureur, c'est parce que
19 vous essayiez de communiquer avec (Expurgé) et que les... les lignes étaient
20 coupées et que vous n'y arriviez pas.

21 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

22 R. Je l'ai déjà dit et je le répète pour la troisième fois : j'ai décidé de venir parce que
23 ma conscience ne m'a jamais laissé en repos depuis que j'ai... je suis parti. Donc, j'ai
24 dessiné (*phon.*) de venir faire ma déposition pour mettre ma conscience en paix.
25 Parce qu'il y a des gens qui ont souffert dans des camps, il y a des gens qui sont
26 morts, il y a beaucoup de victimes. Et donc, ces questions me... me troublaient la
27 conscience.

28 Je suis allé dans plusieurs endroits pour des raisons personnelles, et lorsque je suis

1 allé là, ma conscience ne... était toujours troublée. J'ai même essayé de rétablir le
2 contact avec le Bureau du Procureur par l'intermédiaire de plusieurs autres
3 personnes. J'ai... J'ai accepté de venir volontairement faire ma déposition.

4 Q. Merci.

5 J'aurais peut-être dû mieux poser ma question.

6 Une des dernières choses que vous avez faites, lorsque vous avez déposé... fait votre
7 déposition principale, c'est que vous aviez essayé d'appeler (Expurgé) sur son
8 téléphone et que ça ne fonctionnait pas, les lignes étaient coupées ; est-ce exact ?

9 R. Lorsque je me trouvais là, et après avoir discuté avec (Expurgé), il avait promis
10 de me donner de l'argent. J'ai... Je voulais le joindre au numéro qu'il m'avait donné,
11 c'était un numéro de téléphone fixe. Bon, ça sonnait, personne ne répondait ou
12 quelquefois, ça ne sonnait même pas du tout.

13 Q. En fait, vous n'avez jamais composé le numéro de (Expurgé) dans votre vie ?

14 R. Quel numéro ?

15 Q. N'importe quel numéro de téléphone appartenant à (Expurgé).

16 R. Ah ! Si, si, si ! Je l'ai appelé !

17 Q. Et vous avez parlé... vous lui avez parlé sur un de ces numéros ?

18 R. Qu'est-ce que vous voulez dire ? Est-ce que vous voulez dire que je n'ai jamais
19 parlé avec (Expurgé) à ce numéro ou est-ce que je n'ai pas composé ce numéro ? Ce
20 n'est pas la même chose, parler et communiquer.

21 Je n'ai jamais parlé avec (Expurgé) sur un mon téléphone et le numéro qu'il m'a
22 donné, le numéro de téléphone fixe, j'ai essayé de l'appeler, à plusieurs reprises, et
23 personne n'a décroché, ou... ou alors, je n'arrivais pas à le joindre.

24 Q. Donc, en septembre, le mois précédent, (Expurgé), le... les
25 enquêteurs du Bureau du Procureur vous demandent (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 Monsieur, n'est-ce pas ?

28 Vous vous souvenez de cela, sinon, je vous rafraîchirais la mémoire ? Vous vous

1 souvenez que vous paniquez ?

2 R. On m'a demandé de (Expurgé) mais

3 j'ai dit que la plupart... dans la plupart des cas, je n'arrivais pas à le joindre, et
4 lorsque je suis... j'étais censé l'appeler, eh bien, pour que les choses soient plus
5 faciles, en fait, j'ai... je suis passé par (Expurgé).

6 Pour ce qui est de paniquer, je ne sais pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce que vous voulez
8 dire, c'est que vous n'avez jamais composé le numéro de (Expurgé), jamais ? Et le
9 témoin a dit... bon... Donc, ce que vous dites, Maître Alagendra, c'est que vous
10 n'avez jamais... qu'il n'a jamais composé ce numéro et le témoin dit que oui.

11 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser cette question : vous avez indiqué que
12 vous aviez essayé de joindre (Expurgé) pour obtenir l'argent qu'il vous avait
13 promis ; est-ce que c'est bien le cas, et vous n'avez jamais réussi à le joindre ?

14 R. Oui. Donc, nous n'avons jamais parlé sur un de mes téléphones.

15 Q. Très bien.

16 Est-ce que c'est après cela que vous êtes revenu au Bureau du Procureur ?

17 R. Oui. C'est un petit peu avant que je ne retourne au Bureau du Procureur que je...
18 j'essayais de faire ces communications.

19 Q. J'essaie de comprendre comment se sont déroulés les événements, dans quel
20 ordre : vous dites que (Expurgé) vous avait promis de l'argent, 2 millions de
21 shillings, quelque chose comme ça ?

22 R. Oui, oui.

23 Q. Mais (Expurgé)

24 (Expurgé) pour faire quelque chose. Et puis ensuite, (Expurgé) shillings,

25 donc, sur les 2 millions de shillings promis, le montant... le seul montant que vous
26 ayez obtenu de (Expurgé), c'était (Expurgé) n'est-ce pas ?

27 Et ensuite, vous avez essayé de le contacter pour qu'il respecte sa promesse à votre
28 égard ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, vous n'arrivez pas à obtenir l'argent auprès de lui. Est-ce que c'est après
3 cela, après cette tentative infructueuse de récupérer l'argent que vous retournez au
4 Bureau du Procureur ou bien qu'en est-il ? Est-ce que c'était... Est-ce que tout était
5 mélangé ?

6 Essayez de me... m'aider à m'y retrouver — la chronologie des événements.

7 R. Je crois que même si on m'avait donné cet argent, je serais quand même retourné
8 au Bureau.

9 Q. Ce n'est pas ma question, ce n'est pas ma question.

10 Je veux simplement avoir la chronologie des événements : est-ce que vous pourriez
11 me la donner ?

12 R. Après avoir terminé ce que j'étais censé faire, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). Si je voulais le joindre, la façon la plus facile de

16 procéder, c'était de passer par (Expurgé), pour que je puisse obtenir une

17 réponse de (Expurgé). Donc, ça n'était pas une communication directe entre lui et
18 moi, mais on passait par (Expurgé).

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je me demande si ce n'est pas ce terme de
20 « chronologie » qui a posé des problèmes.

21 Est-ce qu'on peut ne pas... Est-ce qu'on pourrait ne pas utiliser le mot de
22 « séquence » ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, vous savez ce que signifie « le » mot « chronologie des
25 événements » ?

26 R. Non.

27 Q. Bien.

28 Alors, la séquence, le déroulement des événements : je voudrais savoir comment les

1 choses se sont enchaînées pour arriver à mieux comprendre votre récit.

2 Donc, je voudrais savoir si c'était après vos tentatives infructueuses pour obtenir
3 l'argent qui vous aurait été... qui vous avait été (Expurgé)

4 Est-ce que c'est après cela que vous avez décidé de revenir vers le Bureau du
5 Procureur ?

6 Je suis certain que vous comprenez parfaitement ma question, et que vous savez où
7 je veux en venir.

8 La Défense, dans sa thèse, déclare que c'est... c'était l'appât du gain qui vous a
9 motivé uniquement, et lorsque vous n'avez (Expurgé), eh bien,

10 vous êtes revenu auprès du Bureau du Procureur, si tant est que l'argent vous ait été
11 promis. Mais c'est pour ça que je vous pose cette question. Alors, répondez.

12 R. Oui, Monsieur le Président.

13 Voici ce que je tiens à dire : ce n'est pas parce qu'on ne m'a pas donné l'argent que je
14 suis revenu auprès du Bureau du Procureur. Ce n'est pas ça qui m'a poussé. Je veux
15 dire que je suis revenu parce que je voulais témoigner.

16 Je savais que je donnerais ma... mon témoignage depuis le Kenya par
17 vidéoconférence si je ne venais pas volontairement témoigner, ici, à La Haye.

18 Donc, ce n'est pas l'argent qui m'a poussé à revenir vers le Bureau du Procureur.

19 Non ! Je voulais témoigner, et c'est suite à ce que je vous ai expliqué : je voulais, de
20 façon ouverte, dire aux juges ce que j'avais vu, sans subir d'influence. Je voulais leur
21 dire tout ce que j'avais vu au cours de la violence postélectorale.

22 Q. Nous en resterons là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, si vous
24 avez des questions à poser découlant de mes questions, n'hésitez pas. L'Accusation
25 aussi a le même droit, d'ailleurs.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, parlons maintenant des conversations téléphoniques que
28 vous auriez eues, d'après ce que vous avez dit au Bureau du Procureur, avec

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 J'ai des questions à vous poser à ce propos. Vous n'avez pas rendu compte de cette
4 conversation au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

5 R. Si. Je me souviens avoir relayé cette question auprès d'une personne, quelqu'un à
6 (Expurgé). Je l'ai fait, je l'ai fait. J'en ai rendu compte.

7 Q. Donc, vous avez... vous en avez rendu compte... enfin, vous n'en avez pas rendu
8 compte, mais vous en avez parlé « au » l'Unité des victimes et des témoins, mais pas
9 au Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

10 R. Oui. La première personne que j'ai rencontrée, après avoir obtenu ces
11 informations, c'étaient eux.

12 Q. Mais vous n'avez... vous... vous avez délibérément omis d'en parler « au » l'Unité
13 des victimes et des témoins ; ce n'était pas délibéré que vous en avez parlé, c'était au
14 cours d'une conversation quand, tout d'un coup, le sujet a été mis sur la table. C'est à
15 ce moment-là que vous leur avez parlé ?

16 R. J'ai relayé les informations dont je disposais.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir l'onglet 45.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De quel classeur ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Classeur de l'Accusation. KEN-OTP-0144-0272. Il
20 s'agit de l'interview du (Expurgé).

21 Q. Au cours de cette interview, le Bureau du Procureur vous a rencontré, parce qu'ils
22 avaient obtenu des informations de la part de l'Unité des victimes et des témoins à
23 propos de ce que vous aviez dit concernant (Expurgé), page... page 0289, ligne 607. Je
24 cite vos propos, ce sont vos explications, et vous dites :

25 « Intervieweur : non, non. En fait, je parlais avec l'Unité des victimes et des témoins
26 parce que je n'étais pas très content de ce qui se passait ou... ni content de ce que je
27 voyais dans les journaux. Et... Alors, on avait une conversation et c'est là où je leur ai
28 répété ce que (Expurgé) m'avait dit. Et ils m'ont demandé si je voulais bien vous dire

1 la même chose. Et j'ai dit « oui », parce qu'en fait, ce qui se passe est extrêmement
2 irritant, et moi... je ne suis pas du tout content de ce qui se passe. » — fin de citation.

3 Vous confirmez avoir dit cela à l'enquêteur ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur, au cours de cette interview,
6 donc passons maintenant à l'onglet 141 de... du classeur de la Défense, cette fois-ci.
7 Et KEN-OTP-0144-0322, page 0329.

8 Donc, vous avez informé le Bureau du Procureur de cet appel, et donc, page... et je
9 donne maintenant lecture, à la ligne 246. « Où est le téléphone sur lequel vous avez
10 reçu l'appel ? »

11 Page suivante, la 0330 : voici votre réponse — et je cite à nouveau : « Je n'ai pas...
12 c'est... le... je n'ai pas... je n'ai pas... je n'ai pas... que... je n'avais pas le téléphone avec
13 moi lorsque je suis allé à (Expurgé). J'ai laissé tomber le téléphone parce que...

14 Intervieweur : Vous n'avez jamais quoi ? »

15 Réponse de votre part : « Lorsque j'arrivais à (Expurgé).

16 Intervieweur 1 : Oui. »

17 Vous répondez : « ...Je n'avais pas le téléphone avec moi... »

18 L'Intervieweur répond : « Ce téléphone, et où il est ce téléphone maintenant ? »

19 Et vous répondez — je cite à nouveau : « Sans doute à la maison parce que je ne
20 l'avais pas sur moi... parce que... parce que je ne me sentais pas en sécurité avec ça...
21 avec le téléphone sur moi... » — fin de citation.

22 R. Tous ces trois petits points, je vois.

23 Voici ce que j'ai dit. J'espère que vous avez lu cela avec de bonnes intentions en tête.
24 J'ai dit que je n'avais pas le téléphone sur moi, que je l'avais laissé à la maison lors de
25 mon déplacement à (Expurgé).

26 À... À tous les autres moments, lorsque je me pensais suivi du fait de ce téléphone,
27 j'ai décidé de laisser le téléphone ailleurs, pour être sans téléphone, et me sentir plus
28 en sécurité lors de mes déplacements.

1 La plupart du temps, rendez-vous compte, lorsque je suis en route, je n'ai pas sur
2 moi des téléphones qui, d'après moi, sont écoutés, parce que les gens... les genres de
3 gens dont on parle peuvent me repérer par mon téléphone, ils peuvent repérer par
4 les réseaux téléphoniques. C'est pour ça que j'ai décidé de me passer du téléphone
5 plutôt que de l'avoir sur moi, ou d'avoir ces téléphones sur moi qui, d'après moi, me
6 mettent en danger, lorsque je suis en route. C'est ça le contexte de cette conversation.
7 Ce n'est pas les trois petits points.

8 Q. Bien. Et donc, les enquêteurs se sont organisés pour que votre téléphone soit
9 amené depuis le Kenya, n'est-ce pas ?

10 R. Non, ce n'est pas ce téléphone-là. Le téléphone... le téléphone dont vous parlez,
11 celui quand j'étais en route pour (Expurgé), c'est pas le même téléphone que celui
12 qui a été apporté ici.

13 Q. Mais on est d'accord pour convenir qu'un téléphone a bel et bien été apporté
14 depuis le Kenya ? Et je regarde ce... ce... cette interview, alors, le téléphone est arrivé,
15 que ce soit le bon ou le mauvais, en tout cas, on vous a demandé de composer le
16 code Pin de ce combiné. Vous vous en souvenez ?

17 Non, mais je vais vous aider. Je vais vous rappeler ce qui s'est passé.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Onglet 142, Madame, Messieurs les juges,
19 KEN-OTP-0144-0133. (*l'interprète se reprend*) 0333, et la ligne qui me... la page qui
20 m'intéresse, c'est la 0345, et je vais donner lecture à partir de la ligne... de la troisième
21 ligne, la ligne 417.

22 Je cite : « Donc, le téléphone (Expurgé) vient juste d'arriver... du Kenya. On n'a pas
23 de chargeur et on ne peut pas trouver de chargeur pour notre téléphone LG. Alors,
24 pour votre information, sachez que ce téléphone n'est pas utilisé par des
25 fonctionnaires de la CPI, le téléphone dans lequel je viens de mettre votre Sim, on ne
26 l'utilise pas pour nous. »

27 Ensuite, ligne 426 — et je cite à nouveau : « Très bien, on vient juste d'activer le
28 téléphone Laurent Gbagbo — silence — de [00:39:44] à [00:40:13]... les *pin codes*,

1 codes Pin pour les cartes Sim », il vous pose la question — il y a un silence — et
2 ligne 431, vous dites : « Bon, ben, je devine. »
3 Ligne 432 : « Attention, attention, vous n'avez que trois essais. » Et vous dites :
4 « C'est trop tard, c'est fini. »
5 Ensuite, page suivante, la page 0346, la ligne qui m'intéresse « est » les lignes 464. Et
6 vous dites à l'enquêteur — et je cite : « C'est pour ça que je n'ai pas le code Pin. »
7 Ligne 467 : « Sim pour mon service. »
8 Et l'intervieweur 2 répond : « Oui, ça prend un petit moment, merci. »
9 Alors, vous faites quelque chose, l'intervieweur vous observe et vous dit : « Vous
10 êtes pas en train de bloquer le téléphone ? »
11 Et à la ligne 472, vous dites : « J'essaie de voir si je peux voir les contacts. »
12 Est-ce que vous voyez tout cela. C'est bien ce qui est arrivé, n'est-ce pas ?
13 R. Oui.
14 Q. Est-ce que vous essayiez vraiment de bloquer ce téléphone ?
15 R. Non, non. Ah ! Ah !
16 Q. Bien.
17 Et alors, au cours de cette interview dans... il y a la carte Sim — sur laquelle vous
18 pensez que... vous pensez que sur la *Sim card*, la carte Sim — il y a le numéro mais le
19 comme Pin, lui, c'est votre épouse qui l'a ?
20 R. Non, la carte Sim, dont vous parlez, moi, quand je suis arrivé à (Expurgé), on m'a
21 donné une *Sim card*. Il y avait de nouveaux codes Pin, de nouvelles cartes Sim. Donc,
22 c'est pour ça que je ne me rappelais pas du numéro de Pin.
23 Quand je suis venu ici (Expurgé), j'ai laissé le
24 téléphone. C'est pour ça qu'il a envoyé (*phon.*) ce téléphone, parce que j'ai laissé le
25 téléphone (Expurgé)
26 Q. Bon, mais je vais vous donner lecture de toutes vos discussions avec le Bureau du
27 Procureur pour que vous sachiez comment se termine cette histoire.
28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et vous trouverez à la... dans son... le classeur de

1 la Défense, l'onglet 40... 143, KEN-OTP-0144-0349, page 05... 0353 (*se reprend*
2 *l'interprète*), ligne 133.

3 Je crois que l'enquêteur résume bien tout ce qui s'est passé. Voici ce qu'il dit : «
4 Hmm, bon, j'aimerais qu'on en termine avec cette interview avant de vous laisser
5 rentrer chez vous. Il y a quelques questions. Bon, il y a le problème du chargeur, le
6 chargeur que... qui est chez vous... le *Sim card* n'y est pas. Ce qui... Et la... (Expurgé)
7 (Expurgé) ou... qui sait que... qui sait bloquer et débloquer
8 la carte Sim. Donc, il va falloir que l'Unité des victimes et des témoins (Expurgé)
9 appelle. On ne va pas pouvoir faire ça ce soir, mais une fois qu'on trouve le... la
10 solution et que vous regardez... et que vous utilisez le téléphone... et que vous
11 activez le téléphone, on mettra de l'argent sur ce téléphone. » Et cetera, et cetera.
12 Donc, le Bureau du Procureur, en fin de compte, a-t-il réussi à obtenir toutes ces
13 informations ? Répondez par « oui » ou par « non ».

14 R. On ne cherchait pas d'information dans ce téléphone. On essayait de le faire
15 marcher pour pouvoir (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé). En fin de compte, on n'a pas réussi. Moi, je m'en
20 souviens, maintenant. La carte Sim Safari dont vous parlez, eh bien, je n'avais pas de
21 code Pin pour cette carte. Et... Et on n'a pas pu (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. Donc, c'est ainsi que s'est terminée la réunion ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

25 Q. Mais l'histoire des contacts qui étaient sur le téléphone portable, vous vouliez
26 avoir la liste des contacts ?

27 R. Mais ce n'était pas du tout pour ça. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

2 Q. Donc, si j'ai raison... si j'ai bien compris, vous n'avez pas pu (Expurgé)

3 (*se reprend l'interprète*) (Expurgé)? Vous n'avez

4 pas réussi à l'appeler. Répondez par « oui » ou par « non ».

5 R. Oui... En fait, non, on n'a pas réussi à le joindre, on n'a pas réussi à (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Bien. Donc, avant d'en finir...

8 R. S'il vous plaît.

9 Désolé de vous interrompre, mais j'aimerais dire que le but avec ce téléphone, c'était

10 (Expurgé)

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pouvons-nous, maintenant, passer à l'onglet 140,

12 KEN-OTP-0144-0307, page 0312, ligne... à partir de la ligne 175 ?

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Q. Je vous donne lecture. Je vous... je cite, ligne 176 : « Mais ne vous inquiétez pas,

15 vous le verrez, c'est sûr. Enfin, mais je ne sais pas quand est-ce qu'ils veulent que

16 vous témoigniez vraiment, parce que... »

17 Et vous répondez : « Je crois que ces types, enfin, ils doivent d'abord... »

18 Page suivante, 0313, ligne 180, l'intervieweur dit : « Je crois que c'est sans doute vrai.

19 Oui, et s'ils ont... s'il s'est déjà arrangé avec eux, alors je ne sais pas. Je ne sais même

20 pas qui est le suivant ou ce qu'ils vont dire. »

21 Réponse : vous riez.

22 Ensuite, l'interviewer dit : « (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Donc, lorsque l'enquêteur vous a dit cela, « ils sont... ils ont payé encore d'autres

25 témoins », à qui faisait-il référence ?

26 R. Alors, je n'ai pas compris, désolé.

27 Q. Lorsque l'enquêteur vous a dit « ils... ils étaient... ils étaient en train de payer

28 encore d'autres témoins », d'après vous, à qui faisaient allusion les enquêteurs ? Qui

1 étaient ces « ils » ?

2 R. Je ne me souviens pas.

3 Q. En fait, ils faisaient référence à la Défense ou à M. Ruto ; ce n'est pas ce que vous
4 avez compris ? Pourriez-vous répondre par « oui » ou par « non » ?

5 R. Je ne me souviens pas. Et lorsque vous lisez les conversations, lisez moins vite
6 pour que j'essaie de comprendre un petit peu les tenants et les aboutissants. Là, on
7 prend la conversation en plein milieu, hors contexte. Moi, je ne peux pas tout d'un
8 coup, de but en blanc, savoir ce que vous me demandez. Il y a un grand nombre de
9 conversations qui me sont présentées, elles se ressemblent toutes. Et c'est très
10 difficile, à brûle pourpoint, comme ça, en plein milieu d'une conversation de savoir
11 de quoi il parle. Donnez-moi du contexte, que je sache à peu près comment elle a
12 commencé pour que je puisse comprendre de quoi vous parlez.

13 Q. Vous savez parfaitement que l'enquêteur était délibérément en train de vous dire
14 que la Défense ou M. Ruto, d'ailleurs, lui-même payait les témoins. Vous le savez
15 parfaitement.

16 R. Je ne veux pas confirmer cela.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avez-vous de... quelle est
18 la... Sur quoi vous fondez-vous pour poser cette question, Maître Alagendra, quand
19 vous affirmez que le Bureau du Procureur faisait allusion ici à la Défense Ruto ou à
20 Ruto ?

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, lorsque l'on prend en compte « tous » les
22 transcriptions, les relations que ce témoin semble avoir entretenues et élaborées au
23 fur et à mesure du temps, nous considérons qu'il y avait une certaine relation de
24 confiance. Et, donc, beaucoup de choses étaient dites de façon assez relaxe, si je puis
25 dire.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : La personne qui parle ici était (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 (Expurgé) Regardez à la ligne 163, il dit... Regardez ce qui

1 est écrit à la ligne 163. Donc, il présente, en fait, (Expurgé)

2 Donc, je pense que ça ne peut pas servir de base pour poser la question qu'a posée
3 M^{me} Alagenda.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons en rester là.

5 Donc, d'après ce que j'ai compris, l'Accusation, depuis le départ, semble dire qu'il y a
6 des personnes qui font semblant d'agir au nom de M. Ruto, mais je vois que
7 M. Steynberg est d'accord avec moi.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

9 Q. Je vais... Je vais vous demander maintenant de regarder cette déclaration qui nous
10 a été donnée par (Expurgé). Il s'agit de la fiche séparée que nous vous avons
11 donnée, ERN KEN-D09-0042-0609. Veuillez, s'il vous plaît, vous pencher rapidement
12 sur ce document.

13 Et je vais vous affirmer certaines choses et, ensuite, j'en aurai terminé avec mon
14 interrogatoire.

15 Donc, tout d'abord, penchez-vous sur la première page de ce document, page 0609,
16 au deuxième paragraphe. Vous faites référence, ici, à une réunion qui aurait eu lieu
17 en 2005. Les dernières lignes...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

19 De quelle page parlons-nous ?

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : De la première page.

21 Q. Enfin, en... voici ce qui est écrit. Donc : « Et (Expurgé) était

22 M. Ruto. »

23 Et ensuite, vous dites : « (Expurgé) (*phon.*), et pas

24 ailleurs. »

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si nous pouvions, maintenant, passer à la page
26 suivante, page 0610.

27 R. Désolé, désolé de ne pas être à la hauteur, mais je n'arrive pas à repérer l'endroit
28 dont vous donnez lecture. Pouvez-vous aller plus lentement, s'il vous plaît, pour que

- 1 je puisse bien comprendre vos questions ?
- 2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourriez-vous me... m'autoriser à poursuivre
- 3 jusqu'à 16 h 10, et j'en aurai terminé ? Puis-je avoir 10 minutes de plus ?
- 4 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.
- 6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie. Je suis très reconnaissante.
- 7 Q. Deuxième paragraphe, vous voyez « (Expurgé) », ça commence là, « (Expurgé)
- 8 (Expurgé) était... ». C'est ce paragraphe qui m'intéresse.
- 9 R. Très bien.
- 10 Q. Dans ce paragraphe, vous parlez d'une réunion à laquelle assistait M. Ruto et
- 11 vous dites — et je cite : « (Expurgé) (*phon.*) ; correct ?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donnez lecture, Maître
- 13 Alagenda.
- 14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.
- 15 Q. Je cite.
- 16 Voici votre déclaration : « (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Vous vous en souvenez ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Donc, si je lis bien, on ne parle même pas de la présence de M. Ruto ?
- 25 R. Répétez.
- 26 Q. Je lis les choses correctement, et il semble bien que M. Ruto n'est pas présent.
- 27 R. En tout cas, il n'est pas dit que M. Ruto est présent.
- 28 Q. Bien. Passons à la page suivante. Donc, 0610.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous en avez terminé avec
2 la réunion ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la première... la même
5 réunion que le 1^{er} octobre 2005 ; c'est celle-là ?

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : On n'a pas de référence dans cette... dans cette
7 déclaration au... à la réunion du 1^{er} octobre ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, c'est la même réunion ?

10 R. Non, ce n'est pas la même. Non, ce n'est pas la même. La réunion (Expurgé),
11 c'étaient des (*phon.*) réunions différentes que celles du 1^{er} octobre.

12 Q. Donc, c'est une réunion différente ?

13 R. Oui, différente. Il y a eu différentes réunions (Expurgé), à... à l'époque, en tout
14 cas. Et c'est une réunion différente, ce n'est pas la réunion qui s'est tenue le 1^{er}
15 octobre au cours de tout cet événement.

16 Q. Mais la réunion du 1^{er} octobre était aussi à (Expurgé) dans... à (Expurgé),
17 n'est-ce pas ?

18 R. Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Et à propos de cette réunion, la réunion... la réunion du 1^{er} octobre, qui, d'après
20 vous, avait été organisée pour célébrer la fête des anciens, vous nous avez bien dit
21 que (Expurgé)?

22 R. Oui.

23 Q. Et lors de cette réunion, M. Ruto aurait dit certaines choses touchant les Kikuyu ;
24 enfin, d'après vous, en tout cas ?

25 R. Oui.

26 Q. Est-ce que cela pourrait être le genre de choses que le (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 R. On était là lorsque ces mots ont été prononcés. Alors, la (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 Q. Mais lorsque vous étiez là... Vous étiez là, ce jour-là, n'est-ce pas ?
5 R. Oui, lorsque Ruto a pris la parole, j'étais là.
6 Q. Mais ce type de déclaration par ce type de personne, est-ce que (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) en cours à l'époque ?
9 R. Je ne sais pas si j'ai mal compris, mais... ou j'ai été mal compris, (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. Est-ce que vous aviez fait... Est-ce que vous avez (Expurgé) de cela, à ce
19 moment-là, (Expurgé)?
20 R. Oui.
21 Q. Vous avez (Expurgé) donc, à... de cela ?
22 R. (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 Q. Merci.
26 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
27 Q. Voilà, nous allons prendre deux minutes, pour très rapidement regarder ce
28 document que vous avez sous les yeux et puis je vais vous poser quelques questions.

1 R. Vous voyez ce... ce document, Monsieur le Président, (Expurgé)

2 (Expurgé), à le... l'écrire et à le signer.

3 Je n'ai pas eu le temps de le relire. Si j'avais pu le faire, je... j'aurais pu... enfin, si on
4 m'avait demandé de changer...

5 Q. Est-ce que je peux vous interrompre un instant ? Je vais vous guider à travers mes
6 questions.

7 Est-ce qu'on peut procéder comme cela ? Alors, pour commencer : est-ce que vous
8 êtes d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a rien dans ce... cette déclaration de
9 (Expurgé) au sujet du meeting de l'ODM que vous avez... auquel vous avez assisté
10 en 2007 ; est-ce que j'ai raison ? Ça n'est pas dans cette déclaration-là.

11 Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que ça ne figure pas dans cette
12 déclaration-là, oui ou non ?

13 R. Pour répondre à votre question, je voudrais dire que je donnais cette déclaration
14 sur (Expurgé) uniquement. Et la... le meeting dont vous parlez maintenant a eu lieu à
15 Eldoret. Je ne sais pas...

16 Q. Donc, vous avez... vous êtes d'accord avec moi, ça n'est pas mentionné ici ?

17 R. Oui, peut-être pas, parce que je ne... je n'ai pas mentionné cela dans d'autres...
18 avec d'autres parties.

19 Q. C'est également vrai qu'il n'y a rien dans cette déclaration au... au sujet de cette
20 cérémonie de purification, à Nabkoi Forest, (Expurgé), n'est-ce pas ?

21 R. J'essaie de retrouver la date de cette déclaration.

22 Q. Répondez simplement sur ce qui figure dans la déclaration.

23 Nabkoi Forest, la cérémonie de purification, est-ce que vous voyez cela mentionné
24 dans cette déclaration ? (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Je ne le vois pas.

27 Q. Nous avons parlé tous les deux en même temps, est-ce que vous pouvez répéter ?

28 R. Je ne le vois pas.

1 Q. Et il n'y a, non plus, rien du tout dans cette déclaration au sujet de cette prétendue
2 formation à Boronjo, n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Et il n'y a rien dans cette déclaration, non plus, au sujet de (Expurgé)
5 (Expurgé), n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Et qu'est-ce qui... qu'est-ce qui figure dans cette déclaration ?

8 En fait, vous avez dit que vous participiez à des réunions, avec des partisans de la
9 campagne du « Non » ; est-ce que vous voyez cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Et comme vous l'avez déclaré à la Cour, (Expurgé)... vous n'avez pas
12 participé à aucune réunion, n'est-ce pas ?

13 R. Dans mes déclarations, j'ai déclaré qu'il y avait certaines réunions auxquelles j'ai
14 participé, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je voudrais corriger la... le procès-verbal, parce
20 qu'à la ligne 11 de la page 109 de la transcription, ma question était bien « et
21 contrairement à ce que vous avez déclaré à la Cour » et non pas « comme vous avez
22 déclaré à la Cour » ; je voulais corriger cela.

23 Q. Et Monsieur, est-ce... vous vous souviendrez que vous avez déclaré à
24 l'Accusation que le... l'ancien qui menait les cérémonies à Nabkoi Forest était, en fait,
25 (Expurgé)

26 Vous leur avez déclaré, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, il était parmi ceux qui menaient cette cérémonie.

28 Q. Et puis, vous avez déclaré à l'Accusation que c'était lui qui la dirigeait, il a abattu

1 le taureau, l'a réparti un peu partout, c'était le... c'était cette personne dont vous avez
2 parlé à l'Accusation ? Vous vous en souvenez ?

3 R. Non, vous... vous avez mal compris. Cet... Cet ancien, ce n'était pas le seul ancien
4 qui pouvait se battre avec le taureau tout seul et... et faire se passer toutes ces choses.
5 Bien entendu, il y en avait d'autres, des anciens, qui... qui l'aidaient, puis... et puis
6 les... les... les chefs de la cérémonie, comme...

7 Q. Mais c'était quand même (Expurgé). Il... En fait, il
8 n'a jamais participé à cette cérémonie à Nabkoi.

9 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ou non ?

10 R. Je ne suis pas d'accord parce que c'était un de ceux qui ont participé à la
11 cérémonie.

12 Q. Et je vous dis, Monsieur, que la raison pour laquelle vous avez donné cette
13 information à l'Accusation, que vous avez déposé devant cette Chambre, le fait que
14 ça ne figure pas dans cette déclaration qui est là, devant vous, eh bien, c'est que vous
15 avez donné à (Expurgé), et que ce que vous avez déclaré ici est faux ; vous avez
16 dit à l'Accusation ce que (Expurgé) (*phon.*) vous avait dit de dire.

17 R. Ça n'est pas le cas.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, nous
19 n'avons pas le temps de discuter avec le témoin.

20 Vous lui présentez des affirmations, est-ce que les documents (*inaudible*)... et puis
21 ensuite, on verra avec l'Accusation si nous pouvons verser ces documents au dossier
22 des preuves ou non.

23 N'oubliez pas que l'Accusation doit être appliquée (*phon.*).

24 Donc, quelle date... à quelle date a-t-elle été donnée, cette déclaration,
25 Maître Alagendra ?

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Eh bien, selon le témoin lui-même, cette
27 déclaration a été faite en (Expurgé).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé), très bien.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Eh bien, merci beaucoup, Monsieur le témoin,
2 d'avoir répondu à mes questions. Je n'en ai pas d'autres.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Avant que nous ne terminions, il y a quelque chose
4 que je voudrais dire, Monsieur le Président. Deux choses que je voudrais vraiment
5 transmettre brièvement.

6 En ce qui concerne les téléphones et les écoutes téléphoniques, eh bien, on peut le
7 faire qu'avec un téléphone pour lequel vous êtes enregistré, qui porte votre nom.
8 Donc, si on veut... vous voulez être repéré avec un téléphone, eh bien, il faut que
9 vous... que ce soit votre téléphone, sinon, ça n'est pas possible.

10 Je le dis dans le contexte de cette cérémonie dont nous venons de parler.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Farouk Kibet.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Farouk Kibet.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Alors, brièvement, s'il vous plait.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Et le n° 2, le dernier, au sujet de l'uniforme dont j'ai
16 parlé du sujet, du commissaire de district, eh bien, l'uniforme, ils avaient un chapeau
17 et ils avaient aussi d'autres vêtements et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas
18 reconnu la personne sur la photographie qui a été montrée sur l'écran.

19 Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Nous allons nous en tenir là pour aujourd'hui, merci pour cette brève remarque.

22 M^e Alagendra a terminé son contre-interrogatoire, c'est à M^e Kigen-Katwa de poser
23 ses questions. Mais il ne va pas commencer aujourd'hui.

24 Nous commencerons à 9 h 30. Maître Alagendra, est-ce que vous avez discuté avec
25 l'Accusation, est-ce que vous vous êtes mis d'accord sur les documents qu'on peut
26 verser au dossier ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, l'Accusation a accepté nos
28 recommandations en ce qui concerne ce qui doit être... recevoir une cote

1 MFA (*phon.*) et ce qui peut être versé comme pièce à l'exception du dernier
2 document qui a été montré au témoin, c'est-à-dire KEN-D09-0042-0325, (Expurgé)
3 (Expurgé), onglet 97.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et nous allons le demander — donc, cote MFI.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, on inclut
7 les écritures ; c'est cela ?

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, s'il vous plaît.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection de la part de l'Accusation ; je
10 confirme ce que vient de dire ma collègue.

11 Nous n'avons plus beaucoup de temps. Je pourrais donner un rapide... une rapide
12 mise... mise à jour en ce qui concerne le témoin suivant puisque... une fois que ce
13 témoin aura quitté la salle d'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Les documents,
15 donc, incluent la déclaration que nous venons de regarder, y compris la déclaration
16 donnée en (Expurgé), n'est-ce pas ?

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Eh bien, je ne veux pas laisser une chose en suspens. Je
20 demande que l'on apporte une... un éclaircissement à la déclaration qui m'a été
21 montrée ici et qui... qui contredit l'autre en ce qui concerne ce... ce que j'ai dit sur
22 le (Expurgé).

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 Eh bien, nous allons essayer de savoir exactement de quoi parle de témoin.

2 Monsieur le témoin, nous allons vous laisser quitter la salle d'audience pour le
3 moment. Nous devons avoir rapidement une petite conversation en votre absence.
4 Nous allons passer à huis clos pour que vous puissiez quitter la salle d'audience, et
5 M. Steynberg va nous donner les derniers éléments d'information au sujet du témoin
6 suivant.

7 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 17) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
9 Président.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

12 Monsieur Steynberg.

13 Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges. Nous n'avons plus beaucoup de
14 temps. Je vais être concis. Nous avons de bonnes nouvelles : l'Unité des victimes et
15 des témoins vient de me dire que le témoin a confirmé qu'il est bien prêt à déposer,
16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Un nouveau conseil de permanence a été nommé et lui a été fourni à partir
19 de 14 heures avec tous les documents utiles et il devrait en avoir terminé mercredi
20 soir de ses consultations avec son client. Donc, nous pourrons commencer le
21 prochain témoin jeudi matin, comme prévu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous vous remercions de
23 cette mise à jour et qu'en est-il, après ce témoin-là.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien là, ça devient plus flou.

25 Je n'ai pas vraiment eu d'informations très précises de la part du Greffe, mais j'ai
26 rencontré, par hasard, dans un couloir, l'une des personnes concernées qui m'a dit,
27 donc, hier, qu'hier, les Kényans n'avaient toujours pas confirmé avoir présenté
28 l'injonction de comparaître à la personne, et ils demandaient d'autres numéros de...

1 pour pouvoir contacter le témoin.

2 Alors, je pense que... on m'a dit que l'Unité des victimes et des témoins avait réussi à
3 contacter le témoin. Je ne sais pas très bien ce qui se passe du côté du gouvernement
4 kényan et pourquoi il n'arrive pas à joindre cette personne.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup de cette
6 mise à jour.

7 Bonne soirée. Nous nous reverrons demain matin à 9 h 30.

8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est levée à 16 h 20)*

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-
12 01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription avec ses
13 expurgations est rendue publique.